



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du 25 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 25 mai 2023

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 30 mars 2023.

- | | | |
|-------------|-------|---|
| M. LUCAS | 1° - | Compte de gestion 2022. |
| M. LUCAS | 2° - | Compte administratif 2022. |
| M. LUCAS | 3° - | Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes. |
| M. HUSSON | 4° - | Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2022. |
| M. DAP | 5° - | Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis sur le projet de PLUi arrêté. |
| Mme STEMART | 6° - | Convention scolaire dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et le SIVOM de Fleury-Pouilly. |
| Mme STEMART | 7° - | Dispositif national ' Notre Ecole Faisons-là Ensemble ', partenariat entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz. |
| Mme STEMART | 8° - | Fusions au sein des écoles des Quatre Bornes, des Hauts de Vallières, de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin. |
| Mme STEMART | 9° - | Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association et sous contrat simple. |
| Mme STEMART | 10° - | Mise en place de Dispositifs d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand dans les écoles primaire Auguste Prost et maternelle Les Plantes. |
| Mme AUDOUY | 11° - | Règlement intérieur des temps périscolaires 2023 / 2024. |

- M. REISS 12° - Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la ville.
- Mme HO 13° - Subvention à l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz.
- M. LUCAS 14° - Soutien aux associations culturelles œuvrant dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023-2024.
- M. THIL 15° - Soutien au rayonnement des compagnies messines : accompagnement au Festival d'Avignon.
- M. THIL 16° - Dépôt d'une demande de concours FEDER pour le projet INTERREG "GRACE" dédié à la généralisation de l'éducation artistique en Grande Région.
- Mme SCHNEIDER 17° - Reconstitution pour 3 ans du dispositif "Conseillers Numériques".
- Mme SCHNEIDER 18° - Signature d'une convention de partenariat avec HUBEST, hub d'inclusion numérique sur la Région Grand Est.
- Mme AGAMENNONE 19° - Convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de Metz.
- Mme AGAMENNONE 20° - Conventions de partenariat et de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.
- Mme AGAMENNONE 21° - Convention de partenariat avec la Société d'Horticulture de la Moselle.
- Mme AGAMENNONE 22° - Convention d'occupation liant SNCF Réseau à la Ville de Metz quant à l'occupation du domaine de SNCF Réseau par des systèmes d'éclairage de la Ville de Metz.
- M. HUSSON 23° - Avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 - 24 rue de l'horticulture.
- M. HUSSON 24° - Convention particulière entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz relative à la réalisation de travaux sur le bâtiment 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz.
- M. DAP 25° - Cession d'un délaissé de voirie communale à la Sarl Immobilière BAILLY à Metz Borny. (Point retiré en séance)

- M. DAP 26° - Acquisition d'une parcelle sise rue de la Patrotte à METZ.
- M. DAP 27° - Régularisation cadastrale et rétrocession d'une subdivision de parcelle sise rue François de Curel à METZ.
- M. DAP 28° - Cession à la Ville de WOIPPY de la parcelle communale formant l'assise du square MORLOT.
- M. DAP 29° - Signature d'une convention de partenariat / maîtrise foncière entre la SEM EMH et la Ville de METZ - Programme NPNRU de résidentialisation et de réhabilitation de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny.
- M. HUSSON 30° - Convention partenariale entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2023.
- M. HUSSON 31° - Recrutements par voie contractuelle.
- M. HUSSON 32° - Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet : chargé de communication constellations.
- M. NIEL 33° - Actualisation des tarifs de la TLPE au 1er janvier 2024.
- M. LUCAS 34° - Garantie octroyée au FC METZ STADIUM pour l'aménagement d'un espace de co-working et annulation d'une garantie précédemment accordée.
- M. LUCAS 35° - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM : Création d'une filiale hydrogène "H2 Metz".
- M. TAHRI 36° - Animation estivale 2023 - attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et instances publiques.
- M. TAHRI 37° - Subventions aux associations socioéducatives.
- M. STAUDT 38° - Règlement intérieur de la navette fluviale "le Saulcy".
- Mme DAUSSAN-WEIZMAN 39° - Versement de la contribution financière 2023 au Centre Pompidou-Metz.
- M. le Maire 40° - Désignation des membres du Comité de déontologie.

- M. le Maire 41° - Désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes.
- M. le Maire 42° - Communication des décisions.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz, Vice-Président de la Région Grand Est, Membre Honoraire du Parlement, le jeudi 25 mai 2023, à 15h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 19 mai 2023

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Marc SCIAMANNA (quitte au point 23), Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART (arrive au point 6), M. Julien HUSSON (quitte à la motion), Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI (arrive au point 35), M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL (arrive au point 5), M. Eric FISZON (quitte au point 8), Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Doan TRAN, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER (arrive au point 11), Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGUY, M. Timothée BOHR (quitte au point 14), M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET (arrive au point 5), Mme Charlotte PICARD, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU (arrive au point 1), M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET (quitte au point 37), M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO (arrive au point 1).

Absents ayant voté par procuration:

- M. Khalifé KHALIFÉ procuration à M. le Maire.
- Mme Martine NICOLAS procuration à Mme Jacqueline SCHNEIDER.
- M. Marc SCIAMANNA procuration à M. Laurent DAP à compter du point 23.
- M. Bouabdellah TAHRI procuration à Mme Isabelle LUX jusqu'au point 34.
- Mme Patricia ARNOLD procuration à Monsieur Jérémy BOSCO.
- Mme Isabelle VIALLAT procuration à Mme Rachel BURGUY.
- Mme Yvette MASSON-FRANZIL procuration à M. Eric FISZON jusqu'au point 4.
- M. Eric FISZON procuration à M. Eric LUCAS à compter du point 8.
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE procuration à M. Julien HUSSON jusqu'au

point 37.

- Mme Stéphanie CHANGARNIER procuration à M. Henri MALASSE jusqu'au point 5).
- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ procuration à Mme Béatrice AGAMENNONE.
- M. Timothée BOHR procuration à M. Patrick THIL à compter du point 14.
- M. Nicolas TOCHET procuration à M. Pierre LAURENT.
- Mme Pauline SCHLOSSER procuration à Mme Charlotte PICARD.
- M. Xavier BOUVET procuration à Mme Hanifa GUERMITI.
- M. Sébastien MARX procuration à M. Jérémy ROQUES.
- Mme Marie-Claude VOINÇON procuration à Mme Françoise GROLET jusqu'au point 36.

Absents non excusé : M. Mammam MEHALIL.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2023.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 est arrêté conformément à la nouvelle formalité issue de l'article L2121-15 du CGCT modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un président de séance, autre que lui-même, pour les points suivants :

- **DCM N° 23-05-25-1 : Compte de gestion 2022.**
- **DCM N° 23-05-25-2 : Compte administratif 2022.**

Avant l'engagement des débats, Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire, est élue Présidente de séance pour les points, ci-dessus, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procurations : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Yvette MASSON-FRANZIL a donné pouvoir à M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice

AGAMENNONE, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 2 : M. Mammar MEHALIL, Mme Anne STEMART.

**M. le Maire sort de la salle des délibérations.
Il passe la présidence à Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire.**

Les points DCM N° 23-05-25-1 et DCM N° 23-05-25-2 sont traités ensemble.

DCM N° 23-05-25-1 : Compte de gestion 2022. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 23 584 422,25 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 224 256,62 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 996 362,57 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 224 234 382,46 € en recettes et à 211 890 415,28 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 12 343 967,18 €, conformément à l'extrait joint en annexe 2.

2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 8 622 220,90 € en fonctionnement et 14 962 201,35 € en investissement, soit un total de 23 584 422,25 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1).

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **arrête** les opérations de cette comptabilité conformément à l'extrait joint en annexe 3.

4. **Déclare** que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :**
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 382 511,03 € en recettes et à 284 083,48 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 98 427,55 €, conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4).
 2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 197 964,40 € en fonctionnement et 26 310,22 € en investissement, soit un total de 224 256,62 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.
 3. **Constata** que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et **déclare** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :**
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 25 228 891,14 € en recettes et à 24 481 842,46 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 747 048,68 €, conformément à l'état joint en annexe 5.
 2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 3 470 877,57 € en fonctionnement et - 2 474 515,00 € en investissement, soit un total de 996 362,57 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.
 3. **Constata** que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et **déclare** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :**

Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** le résultat de clôture de l'exercice 2022 consolidé pour l'ensemble des sections et pour l'ensemble des budgets à 24 805 041,44 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.

DCM N° 23-05-25-2 : Compte administratif 2022. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 pour le Budget principal et les Budgets Annexes, dont les résultats sont précisés dans la motion infra.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ELIRE** en 1er lieu et avant l'engagement des débats, Mme Béatrice AGAMENNONE, comme Présidente de séance pour l'examen de ce point.
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2022 tels que résumés ci-dessous.
- **DE CONSTATER** pour les trois budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et

crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	<i>Réel</i>	153 731 616,70	170 036 740,93	+ 16 305 124,23
	<i>Ordre</i>	15 800 518,85	2 779 044,39	- 13 021 474,46
	Total	169 532 135,55	172 815 785,32	+ 3 283 649,77
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 338 571,13	+ 5 338 571,13
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 8 622 220,90
Section d'investissement	<i>Réel</i>	39 391 235,34	35 430 078,29	- 3 961 157,05
	<i>Ordre</i>	2 967 044,39	15 988 518,85	+ 13 021 474,46
	Total	42 358 279,73	51 418 597,14	+ 9 060 317,41
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 901 883,94	+ 5 901 883,94
	Résultat cumulé d'investissement :			+ 14 962 201,35
Ensemble des deux sections	<i>Réel</i>	193 122 852,04	205 466 819,22	+ 12 343 967,18
	<i>Ordre</i>	18 767 563,24	18 767 563,24	0,00
	Total	211 890 415,28	224 234 382,46	+ 12 343 967,18
	Résultat antérieur reporté	0,00	11 240 455,07	+ 11 240 455,07
	Résultat global 2022 :			+ 23 584 422,25
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	22 794 528,95	2 691 959,80	- 20 102 569,15
Résultat global 2022 net des RAR :			+ 3 481 853,10	

BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	<i>Réel</i>	225 163,88	347 954,53	+ 122 790,65
	<i>Ordre</i>	34 556,50	0,00	- 34 556,50
	Total	259 720,38	347 954,53	+ 88 234,15
	Résultat antérieur reporté	0,00	109 712,25	+ 109 712,25
Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 197 946,40	
Section d'investissement	<i>Réel</i>	24 363,10	0,00	- 24 363,10
	<i>Ordre</i>	0,00	34 556,50	+ 34 556,50
	Total	24 363,10	34 556,50	+ 10 193,40
	Résultat antérieur reporté	0,00	16 116,82	+ 16 116,82
Résultat cumulé d'investissement :			+ 26 310,22	
Ensemble des deux sections	<i>Réel</i>	249 526,98	347 954,53	+ 98 427,55
	<i>Ordre</i>	34 556,50	34 556,50	0,00
	Total	284 083,48	382 511,03	+ 98 427,55
	Résultat antérieur reporté	0,00	125 829,07	+ 125 829,07
Résultat global 2022 :			+ 224 256,62	
Reste à réaliser 2022 sur 2023	938,40	0,00	- 938,40	

	Résultat global 2022 net des RAR :	+ 223 318,22
--	---	---------------------

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	<i>Réel</i>	249 745,71	29 556,00	- 220 189,71
	<i>Ordre</i>	11 912 418,81	12 086 916,33	+ 174 497,52
	Total	12 162 164,52	12 116 472,33	- 45 692,19
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 516 569,76	+ 3 516 569,76
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 3 470 877,57
Section d'investissement	<i>Réel</i>	232 761,61	1 200 000,00	+ 967 238,39
	<i>Ordre</i>	12 086 916,33	11 912 418,81	- 174 497,52
	Total	12 319 677,94	13 112 418,81	+ 792 740,87
	Résultat antérieur reporté	3 267 255,87	0,00	- 3 267 255,87
	Résultat cumulé d'investissement :			- 2 474 515,00
Ensemble des deux sections	<i>Réel</i>	482 507,32	1 229 556,00	+ 747 048,68
	<i>Ordre</i>	23 999 335,14	23 999 335,14	0,00
	Total	24 481 842,46	25 228 891,14	+ 747 048,68
	Résultat antérieur reporté	3 267 255,87	3 516 569,76	+ 249 313,89
	Résultat global 2022 :			+ 996 362,57
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	0,00	780 000,00	+ 780 000,00
Résultat global 2022 net des RAR :			+ 1 776 362,57	

Interventions de : M. Jérémy ROQUES, Mme Charlotte PICARD, M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET, Mme Rachel BURG, M. Patrick THIL.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS et Mme Béatrice AGAMENNONE.

Mme Béatrice AGAMENNONE, Présidente de séance, met aux voix les points **DCM N° 23-05-25-1** et **DCM N° 23-05-25-2** :

DCM N° 23-05-25-1 :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 37

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURG, Mme Yvette MASSON-FRANZIL a donné pouvoir à M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme

Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 4 : M. François GROSDIDIER, M. Mammam MEHALIL, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-2 :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 37

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Yvette MASSON-FRANZIL a donné pouvoir à M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 4 : M. François GROSDIDIER, M. Mammam MEHALIL, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DCM N° 23-05-25-3 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Les instructions comptables M14 et M57 pour le Budget Principal et M4 pour le Camping obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation

ultérieure.

Concernant le Budget Annexe des Zones, soumis au régime spécifique et obligatoire de la comptabilité de stocks, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puisque ce besoin ne résulte que du décalage temporel entre la réalisation des aménagements et la cession des terrains.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2022 et à reporter sur l'exercice 2023 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	169 532 135,55	172 815 785,32	+ 3 283 649,77
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 338 571,13	+ 5 338 571,13
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 8 622 220,90
Section d'investissement	Exercice 2022	42 358 279,73	51 418 597,14	+ 9 060 317,41
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 901 883,94	+ 5 901 883,94
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			+ 14 962 201,35
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	22 794 528,95	2 691 959,80	- 20 102 569,15
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 5 140 367,80

BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	259 720,38	347 954,53	+ 88 234,15
	Résultat antérieur reporté	0,00	109 712,25	+ 109 712,25
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 197 946,40
Section d'investissement	Exercice 2022	24 363,10	34 556,50	+ 10 193,40
	Résultat antérieur reporté	0,00	16 116,82	+ 16 116,82
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			+ 26 310,22
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	938,40	0,00	- 938,40
	Besoin net de la section d'investissement :			0,00

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	12 162 164,52	12 116 472,33	- 45 692,19
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 516 569,76	+ 3 516 569,76
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 3 470 877,57
Section d'investissement	Exercice 2022	12 319 677,94	13 112 418,81	+ 792 740,87
	Résultat antérieur reporté	3 267 255,87	0,00	- 3 267 255,87
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			- 2 474 515,00
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	0,00	780 000,00	+ 780 000,00
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 1 694 515,00

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 5 140 367,80
Report en section d'exploitation (002)	+ 3 481 853,10

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe du Camping** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 197 946,40

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe des Zones** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 3 470 877,57

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 39

Voix contre : 14

Abstention : 0 :

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Yvette MASSON-FRANZIL a donné pouvoir à M. Eric FISZON, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET
Absents au moment du vote : 2 : M. Mammam MEHALIL, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-4 : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2022. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport présenté.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET, Mme Doan TRAN.

Réponses apportées par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Sans vote

Etaient présents : M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Doan TRAN, M. Blaise TAFFNER, Mme Chanthy HO, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Charlotte PICARD, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, M. Grégoire LALOUX

Absents au moment du vote : M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Martine NICOLAS, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Mammam MEHALIL, Mme Anne STEMART, M. Nicolas TOCHET, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Sébastien MARX, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Monsieur le Maire informe que l'ordre de passage des points inscrits à l'ordre du jour est modifié. Madame Anne STEMART retenue par des obligations, les points qu'elle doit présenter sont décalés dans l'ordre de passage jusqu'à son arrivée.

DCM N° 23-05-25-5 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis sur le projet de PLUi arrêté. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 3 avril 2023.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité l'avis de la Ville de Metz sur les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions de : Mme François GROLET, M. Jérémy ROQUES, M. Patrick THIL.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 33

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 8 : M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Anne STEMART, Mme Stéphanie CHANGARNIER.

DCM N° 23-05-25-11 : Règlement intérieur des temps périscolaires 2023 / 2024. :

Mme AUDOUY, Rapporteur, expose :

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires et plan mercredi.

Afin d'améliorer la prise en charge globale des enfants et limiter le gaspillage alimentaire, le principe de la réservation anticipée des repas a été mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2022, à l'instar des accueils périscolaires du soir, mercredis matin et de l'aide aux devoirs pour lesquels cette pratique était déjà appliquée.

A l'exception des accueils périscolaires du matin, les parents sont désormais tenus d'anticiper

pour l'ensemble des temps périscolaires les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur les différents temps périscolaires en effectuant, en ligne, des réservations préalables, au plus tard le mercredi avant minuit pour la semaine suivante.

Ces nouvelles modalités de réservation ont notamment permis, au niveau de la restauration scolaire, de répondre à l'attente croissante des familles en proposant aux enfants un choix à l'année entre 2 types de repas équilibrés :

- un repas classique,
- un repas sans viande

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement pour les familles, l'ensemble de ce dispositif sera maintenu à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, tout en ajustant certaines modalités :

- La présence non réservée de l'enfant aux activités, soumise à l'application d'un tarif majoré de 50 %, sera appliquée à compter du mois d'octobre afin de permettre aux familles de s'adapter au dispositif ; une tolérance sera appliquée sur l'ensemble du mois de septembre. Sur cette période, par exemple, les familles seront avisées et relancées sur la nécessité de réserver et la possibilité d'annuler les prestations. Ces mesures pédagogiques et préventives ont pour but de laisser un temps d'adaptation aux nouvelles familles et de permettre aux autres de reprendre les habitudes prises en 2022/2023.
- Parallèlement, un abattement de 25 % sera appliqué sur la tarification des familles messines à partir du 3^{ème} enfant de la famille inscrit à une même activité périscolaire. (Contre 10% en 2022/2023)

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'inflation et d'une juste prise en compte des coûts, il est proposé de réviser les tarifs appliqués aux différentes activités périscolaires, en les augmentant de 6 %, ce taux correspondant à l'inflation de janvier 2023, défini par l'INSEE pour l'ensemble de l'année 2022.

En parallèle, il est proposé de réviser les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires pour les quotients familiaux compris entre 0 et 500 afin de renforcer leur progressivité.

L'ensemble de ces évolutions rend nécessaire une modification du règlement intérieur des activités périscolaires et du plan mercredi.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les ajustements apportés au règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,
- **DE REVISER** pour l'ensemble des activités périscolaires, les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires pour les quotients familiaux compris entre 0 et 500 et fixe la tarification applicable aux familles de la façon suivante :

RESTAURATION SCOLAIRE :**REPAS ENFANTS**

Tarification des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	1,09 €	1,64 €	0,82 €
351 – 500 (inclus)	1,50 €	2,25 €	1,13 €
501 – 650 (inclus)	1,97 €	2,96 €	1,48 €
651 – 800 (inclus)	2,86 €	4,29 €	2,15 €
801 – 950 (inclus)	3,74 €	5,61 €	2,81 €
951 – 1100 (inclus)	4,46 €	6,69 €	3,35 €
1101 – 1300 (inclus)	4,85 €	7,28 €	3,64 €
1301 – 1500 (inclus)	5,34 €	8,01 €	4,01 €
1501 – 1700 (inclus)	5,75 €	8,63 €	4,31 €
1701 – 1900 (inclus)	6,23 €	9,35 €	4,67 €
>1900	6,65 €	9,98 €	4,99 €

Tarification des repas ou plateaux hypoallergéniques applicables aux familles non messines :

- Repas réservé : 8,43 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 12,65 €

Tarification des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,68 €	1,02 €	0,51 €
351 – 500 (inclus)	0,79 €	1,19 €	0,59 €
501 – 650 (inclus)	0,91 €	1,37 €	0,68 €
651 – 800 (inclus)	1,13 €	1,70 €	0,85 €
801 – 950 (inclus)	1,37 €	2,06 €	1,03 €
951 – 1100 (inclus)	1,58 €	2,37 €	1,19 €
1101 – 1300 (inclus)	1,95 €	2,93 €	1,46 €
1301 – 1500	2,18 €	3,27 €	1,64 €

(inclus)			
1501 – 1700 (inclus)	2,47 €	3,71 €	1,85 €
1701 – 1900 (inclus)	2,76 €	4,14 €	2,07 €
>1900	3,01 €	4,52 €	2,26 €

Tarification des paniers repas fournis par les familles non messines :

- Repas réservé : 8,43 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 12,65 €

Tarification d'un repas pour un enfant scolarisé dans un organisme extérieur :

- Repas réservé : 5,13 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 7,70 €
- Tarif après abattement de 25 % applicable au 3^{ème} enfant et plus : 3,85 €

REPAS ADULTES

Atsem accompagnant les enfants pendant la pause méridienne : gratuité

Agents de catégorie A (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 5,52 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 8,28 €

Agents de catégorie B (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 3,42 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 5,13 €

Agents de catégorie C (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 1,09 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 1,64 €

Adultes extérieurs et personnels de l'Education Nationale : 6,65 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET AIDE AUX DEVOIRS :

Tarification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,33 €	0,50 €	0,25 €
351 – 500 (inclus)	0,50 €	0,75 €	0,38 €
501 – 650 (inclus)	0,63 €	0,95 €	0,47 €
651 – 800 (inclus)	0,90 €	1,35 €	0,68 €
801 – 950 (inclus)	1,18 €	1,77 €	0,89 €
951 – 1100 (inclus)	1,45 €	2,18 €	1,09 €
1101 – 1300	1,76 €	2,64 €	1,32 €

(inclus)			
1301 – 1500 (inclus)	2,02 €	3,03 €	1,52 €
1501 – 1700 (inclus)	2,30 €	3,45 €	1,73 €
1701 – 1900 (inclus)	2,58 €	3,87 €	1,94 €
>1900	2,88 €	4,32 €	2,16 €

Tarifification applicable aux familles non messines :

- Tarif horaire : 2,88 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 4,32 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN :

Tarifification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	1,47 €	2,21 €	1,10 €
351 – 500 (inclus)	1,90 €	2,85 €	1,43 €
501 – 650 (inclus)	2,80 €	4,20 €	2,10 €
651 – 800 (inclus)	4,08 €	6,12 €	3,06 €
801 – 950 (inclus)	5,30 €	7,95 €	3,98 €
951 – 1100 (inclus)	6,53 €	9,80 €	4,90 €
1101 – 1300 (inclus)	7,91 €	11,87 €	5,93 €
1301 – 1500 (inclus)	9,13 €	13,70 €	6,85 €
1501 – 1700 (inclus)	10,37 €	15,56 €	7,78 €
1701 – 1900 (inclus)	11,59 €	17,39 €	8,69 €
>1900	12,95 €	19,43 €	9,71 €

Tarifification applicable aux familles non messines :

- Tarif à la matinée : 12,95 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 19,43 €

PÉRISCOLAIRE DU MATIN (jours de fonctionnement scolaire) :

Tarifification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SÉANCE	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,89 €	0,67 €
351 -500 (inclus)	0,93 €	0,70 €

501 – 650 (inclus)	0,96 €	0,72 €
651 – 800 (inclus)	1,02 €	0,77 €
801 – 950 (inclus)	1,07 €	0,80 €
951 – 1100 (inclus)	1,12 €	0,84 €
1101 – 1300 (inclus)	1,23 €	0,92 €
1301 – 1500 (inclus)	1,36 €	1,02 €
1501 – 1700 (inclus)	1,45 €	1,09 €
1701 – 1900 (inclus)	1,56 €	1,17 €
>1900	1,71 €	1,28 €

Tarifification applicable aux familles non messines : tarif à la séance : 1,71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et plan mercredi, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Interventions de : Mme Danielle BORI, M. Jérémy ROQUES, M. Denis MARCHETTI, Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par Mme Caroline AUDOUY et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 37

Voix contre : 11

Abstention : 3

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 4 : M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-12 : Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la ville. :

M. REISS, Rapporteur, expose :

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 40 600 € pour accompagner des

événements tels que le GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2, le Meeting National de Natation de Metz, le Gala de fin de saison du Sport de Glace, le 7ème Festival International de l'Ecole Française des Echecs de Metz ainsi son traditionnel Tournoi de Clôture, le Tournoi de football Victor GENSON et le Rassemblement des catégories U11 et U13, le FESTIGAB qui s'organise en 6 soirées prévues pour permettre la pratique du football libre sans compétition aux jeunes de la Grange aux Bois ou encore pour soutenir la participation des clubs Messins à des compétitions extérieures. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 40 600 € :**

Financement de l'évènementiel sportif

Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz - 26 au 28 mai 2023)	1 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison - 26 mai 2023)	500 €
Ecole Française d'Echecs de Metz (7ème Festival International de l'EFE Metz - 26 au 30 juillet 2023 - 1 000 €) (11ème Tournoi de Clôture - 24 juin 2023 - 100 €)	1 100 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Tournoi Victor GENSON - 24 et 25 juin 2023 - 500 €) (Rassemblement des catégories U11 et U13 - 17 et 18 juin 2023 - 500 €)	1 000 €
Metz Triathlon (GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2 - 1er et 02 juillet 2023)	33 000 €
Association Sportive Metz Grange aux Bois (FESTIGAB : 6 soirées organisées pour permettre la pratique du football libre sans compétition catégories U7/U9/U11 et U13 autour du jeu, sans compétitions - 27 et 28 mai / 3, 10, 17 et 24 juin 2023 - 2 000 €) (Participation à un tournoi de football U8 à La Grande Motte - 26 au 29 mai 2023 - 1 000 €)	3 000 €
Union Acrobatique Metz Moselle (Participation au Trophée Fédéral de Trampoline/Tumbling à Poitiers - 27 au 29 mai 2023)	1 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 9 : M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Charlotte PICARD, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Anne STEMART, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-05-25-13 : Subvention à l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz. :

Mme HO, Rapporteur, expose :

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager à nouveau au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

En tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

Pour répondre aux objectifs et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 32 500 € prenant en compte une partie des dépenses liées à la gestion administrative et de personnel, ainsi qu'une partie des frais d'exploitation du bâtiment (notamment les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 32 500 € au titre de l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 14 : M. Hervé NIEL, M. Guy REISS, M. Ferit BURHAN, Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, Mme Charlotte PICARD, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Anne STEMART, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-05-25-14 : Soutien aux associations culturelles œuvrant dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023-2024. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines pour encourager la création artistique, la production et la diffusion dans le domaine des arts vivants

(musique, théâtre et danse) des arts visuels, du cinéma ainsi que les actions d'éducation artistique et culturelle.

Engagée dans une politique culturelle durable, à travers notamment la signature de plusieurs conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels, la Ville poursuit en 2023, malgré un contexte budgétaire contraint, son accompagnement auprès de compagnies de théâtre et de danse messines pour les soutenir dans leurs activités et les mettre en relation avec des espaces de création artistique et de diffusion culturelle.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant.

Dans les domaines de la danse et du théâtre, le dispositif de conventionnement d'objectifs et de moyens construit sur trois ans (2022/2024) permet à 12 compagnies depuis 2022 de bénéficier d'une aide à la poursuite d'activités pour celles ayant des partenariats solides et une activité à Metz depuis au moins 3 ans et d'une aide au développement pour celles ayant besoin de se structurer et/ou de développer leur implantation et leurs partenariats messins. Quatre compagnies en bénéficient au titre de la poursuite d'activités (Pardès Rimoinim, Astrov, Viracocha-Bestioles et Les Heures Paniques) et huit au titre du développement (Théâtre en scène, Roland Furieux, Mirage, La Bande Passante, 4 coins, Corps In Situ, la Mandarine Blanche et compagnie 22).

En parallèle, la Ville renouvelle son engagement auprès des établissements culturels et des acteurs porteurs d'initiatives permettant la diffusion du spectacle vivant pour l'ensemble des publics, tels que le propose l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, la Salle Braun (programme jeune public) ou encore Quai Est. Cette dernière organisera la 6^e Biennale Koltès du 17 novembre au 2 décembre 2023 et investira différents établissements messins (Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, Musée de La Cour d'Or, Frac Lorraine, Opéra-Théâtre) et valorisera l'écriture contemporaine à travers des ateliers théâtre, de groupes de lectures et la seconde édition du Prix Koltès (concours d'écriture).

La Ville souhaite par ailleurs poursuivre son soutien à des opérations singulières autour du chant et de la musique, à l'exemple de l'association Zikamine qui présentera son festival de musiques actuelles Zikametz les 14, 24 et 25 novembre 2023 à Metz et mènera des actions tout au long de l'année (ex : Webradio itinérante ZKM, Buzz Booster).

Quant à Couleurs Gaies, l'association poursuit ses actions de lutte contre les discriminations LGBT ayant une portée culturelle par des diffusions cinématographiques, théâtrales, l'organisation d'un salon du livre LGBTQI+, des débats et des expositions. Il s'agit de répondre favorablement à la sollicitation de celle-ci en apportant une aide à hauteur de 7 000 euros, dont 3 000 euros au titre de l'action culturelle et 4 000 euros au titre de la lutte contre les discriminations.

Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et du cinéma.

Dans la dynamique du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz est riche d'espaces d'expositions de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine, etc.) et de galeries d'art contemporain. La Ville souhaite renouveler son soutien aux lieux d'art associatifs comme la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, Modulab ou encore la Galerie des Jours de Lune.

La Ville est engagée par ailleurs à travers une convention triennale auprès de la Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57, acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma qui s'implique sur plusieurs événements et actions EAC dont le projet numérique des Bibliothèques-médiathèques de Metz à travers l'animation d'ateliers d'éducation au numérique. La Fédération a notamment présenté la 3^e édition du Festival International du Film d'Animation de Metz le 10 et 13 février 2023 qui a remporté un vif succès avec environ 2 000 entrées sur les 33 projections de 17 longs et courts-métrages.

Enfin la Ville souhaite mettre en avant une création artistique imaginée par 9 étudiants–artistes spinaliennes de l'École Supérieure d'Art de Lorraine dans le cadre du parcours Art & Jardins du festival Constellations de Metz. Cette déambulation prendra la forme d'une exposition photographique le long du sentier des Remparts questionnant le potentiel créatif de la notion d'hybridation, thème de l'édition 2023 du parcours diurne.

Les autres demandes associatives de subventions pour 2023 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social à Metz, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 293 100 euros dont 94 000 euros au titre du dispositif de conventionnement triennal et de l'aide au projet pour le théâtre et la danse, et dont le détail figure ci-après.

Point 3 : Appel à projet dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024.

Récemment honorée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale à travers la labellisation 100% EAC, la Ville de Metz poursuit son dispositif d'excellence en matière d'éducation artistique et culturelle : les Résidences artistiques en milieu scolaire.

Pour l'édition 2023/2024, la Ville de Metz souhaite lancer un appel à projets à destination des structures culturelles associatives afin de sélectionner les prochaines équipes artistiques qui interviendront dans les écoles l'an prochain. Deux formats de résidences sont proposés aux équipes artistiques en fonction du volume horaire des temps face aux élèves (entre 20 et 50 heures). Le comité de pilotage du Contrat Territoriale de l'éducation artistique et culturelle étudiera les dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets, budget). Une attention particulière sera portée aux projets mêlant disciplines artistiques et sportives, en cohérence avec l'année olympique, et aux projets ayant un rayonnement au-delà de l'école.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver le règlement de cet appel à projets (ci-annexé) définissant le cadre général et les objectifs, ainsi que les modalités selon lesquelles les candidats seront choisis.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 94 000 € aux associations culturelles suivantes dans le cadre du dispositif de conventionnement triennal pour le théâtre et la danse :

Pardès Rimonim (Poursuite d'activités)	13 000 €
Astrov (Poursuite d'activités)	10 000 €
Compagnies Viracocha-Bestioles (Poursuite d'activités)	10 000 €
Compagnie Les Heures Paniques (Poursuite d'activités)	10 000 €
Compagnie Mirage (Développement)	9 000 €
Compagnie Roland Furieux (Développement)	9 000 €
Théâtre en Scène (Développement)	6 000 €
La Bande Passante (Développement)	7 000 €
Compagnie des 4 coins (Développement)	5 000 €
Compagnie Corps In Situ (Développement)	5 000 €
Compagnie La Mandarine Blanche (Développement)	5 000 €
Compagnie 22 (Développement)	5 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 97 600 euros aux associations suivantes liées au spectacle vivant, dont 81 600 euros au titre du fonctionnement et 16 000 euros au titre du projet :

	Fonctionnement	Projet
EPRA / Salle Braun	25 000 €	
Université de Lorraine / Espace Bernard-Marie Koltès - Metz	25 000 €	
Zikamine	13 000 €	
Deracinemoa	7 000 €	
Le Concert Lorrain	5 000 €	
Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €	
Union Saint Martin de Metz Magny	1 000 €	
Le Tourdion	700 €	
Des masques, des voix	500 €	
AMECI (Ass. Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €	
Allez Chant	150 €	
La Villanelle	150 €	
Chorale Trimazo de Metz	150 €	
La Croch'Cœur	150 €	
Les Chœurs de la Marjolaine	150 €	
Tante Voci	150 €	
Intermède	150 €	
Couleurs Gaies (actions culturelles - lutte contre		7 000 €

discriminations)		
Quai Est (6 ^e Biennale Koltès du 17 nov. au 2 déc. 2023)		5 000 €
Classic Metz'ival (7 ^e édition du festival musical en juillet 2023)		2 000 €
Abrazo Tango (festival du tango argentin du 5 au 8 mai 2023 et les 24h de Metz le 27 octobre 2023)		1 000 €
ALCEMS (concert européen des élèves de Sarre et de Lorraine)		1 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2023 pour un montant total de 101 500 euros dont 61 000 euros au titre du fonctionnement ainsi que 40 500 euros d'aide au projet aux associations culturelles suivantes liées aux arts visuels et au cinéma :

	Fonctionnement	Projet
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000 €	
Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €	11 000 €
My Art / Galerie Modulab (fonctionnement et projet EAC)	5 000 €	6 000 €
Photo Forum (dont projet cycle d'expositions "Metz Photo" et concours photographique estival)	6 000 €	5 000 €
École Supérieure d'Art de Lorraine (projet étudiant dans le cadre du festival Constellations de Metz)		8 000 €
Ciné Art (projet : projections autour de l'Europe du Cinéma)		6 000 €
L'Étend'Art / Galerie des jours de Lune	2 000 €	
Parcours d'artistes (projet d'ateliers d'artistes ouverts)		2 500 €
Adrien et les Muses – Cie Danse Beau Geste (6 ^e édition Dream Factory Festival du 9 au 13 mai 2023)		2 000 €
Tata	500 €	
Le Laboratoire d'Expression Elastique / Galerie Le Lée	500 €	

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants correspondants et de l'appel à projets relatif aux résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024, joints aux présentes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens jointes aux présentes, ainsi que les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : M. Nicolas TOCHET.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 24 : Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, M. Ferit BURHAN, Mme Corinne FRIOT, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Charlotte PICARD, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Martine NICOLAS, Mme Anne STEMART, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Timothée BOHR, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-05-25-15 : Soutien au rayonnement des compagnies messines : accompagnement au Festival d'Avignon. :

M. THIL, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz souhaite s'associer pour la sixième fois au dispositif Parcours Avignon Off de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir la diffusion des compagnies régionales qui participent au Festival Off d'Avignon prévu du 7 au 29 juillet 2023.

Quatorze compagnies représentant la vitalité artistique et culturelle du territoire ont été sélectionnées par le jury régional et se produiront dans des lieux emblématiques du festival. Dans la sélection, deux compagnies sont messines. Il s'agit de la compagnie Les Heures Paniques avec son spectacle « Ne quittez pas [s'il vous plaît] » qui sera présenté au théâtre 11, Belleville, espace de référence pour la création contemporaine et de la compagnie Blah Blah Blah, avec son spectacle musical « Ourk » programmé au Totem, scène conventionnée jeune public.

Pour rappel, l'édition 2022 a permis à la compagnie messine invitée (les Bestioles) d'accroître sa visibilité auprès du public et des professionnels du spectacle vivant (directeurs de salles et programmeurs de festivals). Le nombre de programmations confirmées sur la saison qui a suivi grâce au festival d'Avignon a été estimé à une centaine de représentations dans 25 lieux différents sur l'ensemble de la France, notamment au MUCEM à Marseille, au festival « A Pas Contés » à Dijon mais aussi à l'étranger (Belgique, Suisse).

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise afin de promouvoir la présence de ces deux compagnies messines et leur permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel en les soutenant à hauteur de 6 000 euros (soit 3 000 euros par compagnie).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** les compagnies messines Les Heures Paniques et Blah Blah Blah sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.
- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 6 000 euros aux associations culturelles suivantes :
 - Association Blah Blah Blah Cie (Festival d'Avignon) 3 000 €
 - Association Les Heures Paniques (Festival d'Avignon) 3 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : Mme Charlotte PICARD.

Réponses apportées par M. THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 8 : M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Chanthly HO, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Anne STEMART, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-05-25-16 : Dépôt d'une demande de concours FEDER pour le projet INTERREG "GRACE" dédié à la généralisation de l'éducation artistique en Grande Région. :

M. THIL, Rapporteur, expose :

Metz est une ville pionnière en France en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) : elle comptait dès 2019 parmi les 10 Villes laboratoires du 100% EAC en France et a obtenu

fin 2022 le label national 100% EAC. Elle porte également le sujet de l'EAC à l'échelle transfrontalière et internationale.

Dans le cadre de son appartenance au réseau des Villes créatives UNESCO, la Ville de Metz organise avec la Cité musicale-Metz et l'Université de Lorraine, la Semaine Internationale de l'Education Artistique et Culturelle, du 30 mai au 4 juin 2023.

Elle participe, en tant que membre de la Délégation française, à la révision du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique. Celui-ci sera adopté en décembre 2023 à la Conférence mondiale sur la culture et l'éducation artistique.

À l'échelle de la Grande Région, elle est l'initiatrice et le chef de file du projet transfrontalier intitulé « GRACE (Great Region Artistic and Cultural Education) - Un collectif innovant pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région ».

Le collectif comporte à ce jour 21 acteurs culturels (festivals, théâtres, musées, salles, ...), villes et universités répartis sur l'ensemble des versants de la Grande Région.

Parmi eux, 11 organisations sont partenaires financiers du projet : la Ville de Metz, chef de file du projet, l'EPCC Metz en Scènes pour la Cité musicale-Metz, Passages Transfestival, Le Carreau, le Théâtre de Liège, l'Université de Liège, la Ville de Verviers, Les Rotondes, l'association QuattroPole, la Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande et Völklinger Hütte.

10 partenaires méthodologiques participeront également à ce projet transfrontalier : Bliiida, l'Eurométropole de Metz, l'Université de Lorraine, l'Agora de Saint-Vith, La Chaufferie Acte 1, l'Escher Theater de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Ville de Luxembourg, l'Université du Luxembourg, la Ville de Sarrebruck et la Ville de Trèves.

Ces 21 organisations de la Grande Région coopéreront pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens car ils considèrent que celle-ci est vecteur d'inclusion, d'appropriation du patrimoine culturel et de sentiment d'appartenance à ce territoire commun.

Sur la période 2024 – 2026, le collectif déploiera un programme d'actions commun autour de 3 axes :

1. Création artistique : organisation de résidences d'artistes itinérantes avec pour thèmes d'inspiration les marqueurs culturels communs à la Grande Région et l'éducation à la citoyenneté européenne ;
2. Action culturelle : organisation d'ateliers artistiques, spectacles, expositions, visites transfrontalières, sur tous les territoires urbains et ruraux, et adaptés aux situations des publics cibles : en situation de handicap, primo-arrivants, seniors, familles défavorisées ;
3. Capitalisation et montée en compétences : organisation de temps de valorisation des expériences et des travaux de recherche par des rencontres professionnelles et scientifiques, formation des médiateurs, création d'outils pédagogiques.

Sous réserve de son acceptation par INTERREG, le projet GRACE sera déployé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 et représentera un budget global de 6,5 millions d'euros, dont 60% maximum de cofinancement FEDER.

En effet, le projet fait l'objet d'une demande de subvention FEDER dans le cadre du premier appel à projets du programme de coopération INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027). Il s'inscrit dans l'axe 2 de ce programme, « Une Grande Région plus sociale » (doté de 50 millions d'euros).

La fiche synthétique de ce projet a obtenu un premier avis favorable des Autorités Partenaires du programme lors de la réunion GO/NO GO du 20 avril 2023. Une demande de concours FEDER complète doit être déposée le 7 juillet 2023.

Le Pôle Culture assurera la coordination administrative et financière du projet à l'interface entre l'Union Européenne et les 21 partenaires. Il développera la communication autour des actions du projet et animera le réseau professionnel interne au projet.

Pour définir et mettre en œuvre les actions, le Pôle Culture impliquera ses quatre services (Action culturelle, Patrimoine culturel, Bibliothèques-médiathèques, Archives municipales), ainsi que les services en lien avec les publics (Petite enfance, mission Ville inclusive, Politique de la Ville, Education, Jeunesse, Centre communal d'action sociale, Metz territoire apprenant) et les équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VALIDER** la participation et l'engagement de la Ville de Metz en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet « GRACE - Un collectif innovant pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région » sur une durée de trois ans (janvier 2024 à décembre 2026) développé dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027), pour une dépense globale prévisionnelle sur fonds propres de 1 200 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Metz, en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet transfrontalier « GRACE », à déposer une demande de concours FEDER complète auprès dudit programme pour le 7 juillet 2023 au plus tard et à signer toutes pièces et documents notamment contractuels permettant la bonne formalisation et mise en œuvre de cette demande de subvention auprès du Secrétariat Technique Conjoint dudit programme.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des crédits FEDER (programme INTERREG VI A Grande Région 2021-2027) à hauteur de 720 000 euros.
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions et cofinancements auxquels peut prétendre la Ville de Metz pour mener à bien le projet « GRACE ».

Intervention de : M. Nicolas TOCHET.

Réponses apportées par M. THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER,

Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 10 : Mme Isabelle LUX, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Hanifa GUERMITI, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI, M. Xavier BOUVET, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-05-25-17 : Reconduction pour 3 ans du dispositif "Conseillers Numériques" : :

Mme SCHNEIDER, Rapporteur, expose :

Au plus proche des habitants, les 7 Conseillers Numériques recrutés par la Ville ont proposé plus de 1500 accompagnements lors de leur première année d'existence. Lors de rendez-vous individuels, d'ateliers collectifs, d'événements spécifiques (cyber café, permanences, collaborations avec associations...) ils contribuent à réduire la fracture numérique en accompagnant les personnes vers l'autonomie.

Ce nouveau service, s'inscrit pleinement dans la politique de service de proximité portée par la Ville.

Il a bénéficié en 2022 et 2023, dans le cadre de France Relance, d'un financement de 350 000 € par la Banque des Territoires, afin de couvrir les salaires des 7 Conseillers numériques sur 2 ans.

Devant le succès national du dispositif « Conseillers Numériques », l'Etat a souhaité reconduire son aide financière pour les 3 prochaines années.

Le financement est cette fois de 320 000 € sur 3 ans pour couvrir une partie des salaires des 7 Conseillers numériques, qu'il conviendra de recruter sur des contrats de projet pour 3 ans.

D'autres sources seront sollicités pour financer le complément et diminuer le reste à charge de la Ville de Metz. En particulier les fonds européens FEDER et FSE+ seront interrogés ainsi que la participation d'acteurs privés.

Par ailleurs, une partie des publics accompagnés, en grandes difficultés avec le numérique, nécessite que les Conseillers Numériques effectuent des démarches à leur place.

Pour mieux aider ces publics tout en sécurisant juridiquement l'accompagnant, le service « Aidants Connect » a été créé par l'Etat.

Pour pouvoir l'utiliser il est nécessaire de demander une habilitation pour la Ville de Metz et ses 7 Conseillers Numériques.

En résumé, il est proposé de reconduire le dispositif « Conseillers Numériques » pour une durée de 3 ans et de prévoir l'habilitation des 7 Conseillers Numériques au service "Aidants Connect".

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **DE CREER** 6 emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi non permanent relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante. Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 3 ans.
Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus, à savoir : proposer un dispositif d'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique dans le cadre du dispositif "inclusion numérique" défini par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.
6 agents assureront la fonction de conseiller numérique à temps complet et un agent assurera la fonction de responsable conseiller numérique.
La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les conseillers numériques et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour le poste de responsable Conseillers numériques, à laquelle les compléments de rémunération en vigueur seront susceptibles d'être ajoutés.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les Conseillers Numériques à la démarche d'habilitation au service « Aidants Connect ».

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : Mme Isabelle LUX, M. Bernard STAUDT, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI.

DCM N° 23-05-25-18 : Signature d'une convention de partenariat avec HUBEST, hub d'inclusion numérique sur la Région Grand Est. :

Mme SCHNEIDER, Rapporteur, expose :

Afin d'aider à de la transformation numérique de la société et contribuer à l'inclusion numérique au sein des territoires, la Banque des Territoires, en partenariat avec la Mission Numérique, encouragent la coordination de projets d'inclusion numérique, à l'échelon local.

Elles ont lancé en 2018 un appel à projet visant la constitution de « Hubs Territoriaux pour un numérique inclusif ». 11 projets lauréats ont ainsi été désignés et ont bénéficiés d'un financement de 5 millions d'euros. Ces Hubs ont regroupé près de 5000 lieux et accueilli 87 000 personnes depuis leur création en février 2019.

Fort de ce succès, pour accélérer la consolidation de l'offre de médiation numérique et pour couvrir l'ensemble du territoire, une deuxième vague d'appel à projets a été lancé en novembre 2020. La constitution de HUBEST résulte de ce second appel à projet.

HUBEST est un des 15 hubs nationaux pour un numérique inclusif, il est le seul présent sur la Région Grand Est.

La signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'association HUBEST, hub numérique inclusif est proposée. Au travers de ce partenariat, la Ville de Metz conforte son rôle d'acteur majeur de l'inclusion numérique au niveau régional, et pourra en particulier :

- participer aux choix des orientations de HUBEST en tant que membre de son Comité d'Orientation,
- bénéficié de la valorisation des initiatives de la Ville de Metz à l'échelle régionale,
- bénéficié de l'offre de service que va déployer HUBEST en direction des collectivités (recherche de financements),
- bénéficié de l'animation pour mettre en œuvre des projets mutualisés tels que la constitution d'un référentiel des acteurs locaux de l'inclusion numérique.

Le coût annuel d'adhésion à la convention est de 2 centimes par habitant soit 2404,22 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz pour siéger au sein du Comité d'Orientation prévu à la convention,
- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,
- **DE DESIGNER** comme représentantes de la Ville Metz :
 - Mme/M....., titulaire

- Mme/M....., suppléante
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Intervention de : /

M. le Maire propose que les désignations n'interviennent pas au scrutin public :

La proposition est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : Mme Isabelle LUX, M. Bernard STAUDT, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI.

M. le Maire propose comme représentant de la Ville de Metz pour siéger au sein du Comité d'Orientation :

- Mme Jacqueline SCHNEIDER, titulaire
- Mme Stéphanie CHANGARNIER, suppléante

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : Mme Isabelle LUX, M. Bernard STAUDT, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI.

DCM N° 23-05-25-19 : Convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de Metz. :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Inauguré le 31 mai 2002, le parc de la Seille a été renommé « Jardins Jean-Marie Pelt » en mai 2016. Fruit d'un projet ambitieux, il fait partie des grands parcs français contemporains qui prennent en compte tout autant l'usage des lieux que les grands équilibres naturels.

Aujourd'hui, et après 20 années d'existence, le cheminement inférieur en berge de Seille est fortement dégradé, principalement en raison des crues récurrentes et de l'érosion naturelle. Il apparaît donc nécessaire d'étudier sa remise en état sur environ 260 ml.

Compte tenu des études à conduire par la Ville de Metz, celle-ci a besoin de mobiliser les résultats d'études déjà existantes (données bathymétriques, données SIG, documents relatifs à la gestion des crues, données de modélisation hydrauliques...) pour alimenter ses réflexions et définir la technique la plus appropriée pour remettre en état ce cheminement.

Du fait de ses missions, le Syndicat Mixte Moselle Aval a réalisé de nombreuses études sur le sujet.

L'objet de cette convention est ainsi d'encadrer la mise à disposition des données relatives à ces études existantes, commandées antérieurement par les Parties signataires, compte tenu des réglementations encadrant les droits liés à la propriété intellectuelle notamment.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de METZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 3 : Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme

Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-20 : Conventions de partenariat et de mécénat pour la réalisation du jardin d'été. :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Avec un nombre toujours croissant de visiteurs (plus de 250 000 en 2022), le jardin d'été de la Place de la Comédie est devenu un évènement indissociable de l'animation estivale de la Ville de Metz.

Ce jardin témoigne du savoir-faire du pôle parcs, jardins et espaces naturels, mais sa réalisation ne pourrait se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Pour la nouvelle réalisation de cet été 2023, sur le thème de l'arbre et la forêt, 3 entreprises ont ainsi proposé de s'associer à la Ville de Metz :

- La société Le Matériel Technique propose dans le cadre d'un partenariat de mettre à disposition du mobilier et des éléments de décoration en acier, durant toute la durée du jardin.
- La Société LINGENHELD Travaux Publics propose de soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme les années précédentes de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.
- La société SPIE CityNetworks propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention du partenariat et des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société Le Matériel Technique,
- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks,
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 3 : Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-21 : Convention de partenariat avec la Société d'Horticulture de la Moselle. :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Fondée en 1843, la Société d'Horticulture de la Moselle a toujours entretenu des liens étroits avec la Ville de Metz et son jardin botanique. En 1865, c'est ainsi la Société d'Horticulture de la Moselle qui était intervenue pour convaincre la Ville de transférer son jardin botanique du Couvent des Capucins, sur la colline Sainte-Croix, où il se trouvait jusqu'alors, vers son emplacement actuel, le Domaine Frescatelly.

Aujourd'hui, les 180 ans de la Société d'Horticulture de la Moselle sont pour elle l'occasion de renforcer ses liens avec la Ville de Metz.

La Société d'Horticulture de la Moselle et la Ville de Metz se sont ainsi rapprochées pour conclure un partenariat comprenant notamment, le 1^{er} octobre prochain, l'organisation d'un évènement dans le jardin botanique, durant lequel un arbre sera offert à la Ville de Metz. Il est également prévu de mettre des locaux à disposition de la Société d'Horticulture de la Moselle, afin de lui permettre l'organisation de réunions et le stockage d'archives.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Société d'Horticulture de la Moselle, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 4 : Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Grégoire LALOUX, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-22 : Convention d'occupation liant SNCF Réseau à la Ville de Metz quant à l'occupation du domaine de SNCF Réseau par des systèmes d'éclairage de la Ville de Metz. :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la Ville de Metz a entrepris la régularisation de la présence de ses systèmes d'éclairage et de leurs cheminements électriques apposés sur des ouvrages appartenant au domaine de SNCF Réseau.

La présente convention, prévue pour une durée de dix ans, précise les systèmes d'éclairage concernés :

- Passage du Sablon – ligne 089+000 PK 353.286 - section 31 – parcelle 0481,
- Passage de l' Amphithéâtre – ligne 180+000 PK 154+514- section 30 – parcelle 0120,
- Passage de l' Amphithéâtre – ligne 191+300 PK 3+364 - section 30 – parcelle 0120,
- Passage de Plantières – ligne 180+000 PK 155+007 - section 16 – parcelle 0097,
- Pont de Ranconval – ligne 180+000 PK 155+576 - section 20 – parcelle 0071,
- Passage Metz Nord – Avenue des deux Fontaines – ligne 180+000 PK 158+460 - section HE – parcelle 0026,
- Passage rue Lothaire – ligne 191+300 PK 2+265 - section SC – parcelle 0215,
- Passage piéton Boulevard Victor Demange – ligne 180+000 PK 155+783 – section 20 – parcelle 0103,
- Passage Boulevard Victor Demange ligne 180+000 PK 155+800 – section 20 – parcelle 0103,
- Passage sur route de Woippy – ligne 192+000 PK 160+348 – section ES – parcelle 0031.

Ces systèmes occupent actuellement gratuitement le domaine messin de SNCF Réseau.

Il est proposé :

- De formaliser les occupations du domaine public par la signature d'une convention,

- Et, comme indiqué dans cette convention, établie par Nexity, de verser un montant de 1 000 € HT à SNCF Réseau correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention bipartite d'"Occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique" précisant l'occupation du domaine de SNCF Réseau par des systèmes d'éclairage et de leurs cheminements électriques appartenant à la Ville de Metz et présents sur le domaine de SNCF Réseau.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Anne STEMART, Mme Patricia ARNOLD.

DCM N° 23-05-25-23 : Avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 - 24 rue de l'horticulture. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 14 juin 1974 à l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) pour une durée initiale de 35 années, un terrain situé 24 rue de l'Horticulture à Longeville les Metz afin d'y créer un ensemble sportif dédié au Tennis et au volley Ball.

Depuis le début de cette mise à disposition, l'association a réalisé notamment 6 courts de

tennis, 1 club house et des vestiaires, un mur d'entraînement, un terrain de volley-ball ainsi que des investissements réguliers.

L'avenant n°1 en date du 7 mai 1971 a modifié la redevance symbolique, quant à l'avenant n°2 en date du 15 février 2011, il a modifié une première fois la durée du bail.

Par un avenant n°3 au bail emphytéotique du 15 octobre 2009, la Ville de Metz a accepté la prolongation de la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2027 dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture d'un terrain de tennis en terre battue.

Aujourd'hui, l'Association Sportive des Cheminots de Metz sollicite de nouveau la prolongation du bail emphytéotique afin de faire coïncider la durée du bail avec les prêts souscrits pour la réalisation de travaux conséquents consistant en la rénovation des vestiaires, des courts de tennis et l'installation d'un éclairage extérieur.

Il est donc convenu de prolonger la durée du bail pour une durée de 25 années supplémentaires à compter du 31 décembre 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2052.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PROLONGER** de vingt-cinq (25) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2052 la durée du bail emphytéotique du 14 juin 1974 conclu entre la Ville de Metz et l'Association sportive des cheminots de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant n°4 correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Interventions de : M. Patrick THIL, M. Jérémy ROQUES et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 4 : M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Nicolas TOCHET, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-24 : Convention particulière entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz relative à la réalisation de travaux sur le bâtiment 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'Eurométropole a maintenu les services transférés (initialement Ville de Metz) dans les locaux des services techniques situés 8/10 rue Dreyfus Dupont notamment.

Une convention de mise à disposition établie le 20 juin 2019 organise ainsi les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et notamment s'agissant de la réalisation des travaux de maintenance ou d'investissement sur les locaux.

Ainsi, la Ville de Metz est restée propriétaire des locaux mis à disposition de l'Eurométropole en relation avec le transfert de compétence et de l'assise foncière des locaux accueillant exclusivement du personnel métropolitain.

Toutefois, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation thermique envisagés sur les locaux sis 8/10 Rue Dreyfus Dupont à Metz et conformément à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition initiale, il convient de prévoir une convention particulière afin d'organiser les modalités techniques et financières de ces travaux spécifiques qui n'entrent pas dans la répartition normale prévue dans la convention de mise à disposition initiale.

Les travaux d'extension (1^{ère} tranche) et de rénovation thermique (2^{nde} tranche) consistent en la construction d'une extension de bureaux de 195 m² au-dessus du bâtiment actuel, la rénovation partielle des locaux existants ainsi que le renforcement de l'isolation thermique de la toiture avec reprise de l'étanchéité, la réduction des ouvertures en façade, le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.

Ces travaux seront techniquement et financièrement portés par l'Eurométropole de Metz qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La commune assurera quant à elle, le rôle et les obligations du maître d'œuvre, ainsi que la mission organisation, pilotage et coordination.

Les montants prévisionnels des travaux de la 1^{ère} tranche (750 000 euros TTC) et de la 2^{nde} tranche (123 960 euros TTC) sont pris intégralement en charge par l'Eurométropole.

Il est ainsi nécessaire d'autoriser la Ville et ses représentants à signer la convention particulière relative à ces travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention particulière entre la Ville de Metz et l'Eurométropole relative à la réalisation des travaux d'extension des bureaux et de rénovation thermique du bâtiment situé 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ce dossier et notamment la convention particulière jointe en annexe,

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 7 : M. Eric FISZON, M. Mammar MEHALIL, Mme Rachel BURGÉ, M. Henri MALASSÉ, M. Nicolas TOCHET, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT.

DCM N° 23-05-25-25 : Cession d'un délaissé de voirie communale à la Sarl Immobilière BAILLY à Metz Borny. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

La concession CAR AVENUE est située au 95 boulevard Solidarité à Borny sur le terrain cadastré BV n°312. Après obtention d'un permis de construire et réalisation du projet correspondant, elle a installé sur le site des aires de stationnement engazonnées type « evergreen » et y a implanté des constructions modulaires.

Or, la parcelle BV n°312 est classée en zone UXD5 du PLU qui impose que « 20% au moins de la superficie de l'unité foncière doit être aménagée en espace vert de pleine terre et planté à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m². Dans cette zone, les aires de stationnement (de type « evergreen ») peuvent être considérées comme des espaces végétalisés ou non imperméabilisés dans la limite de 50% de la surface de l'unité foncière ».

Pour satisfaire à ces obligations réglementaires, CAR AVENUE a proposé de régulariser la situation en faisant l'acquisition de délaissés de voirie relevant du domaine privé de la commune, à découper dans les talus adjacents. La superficie supplémentaire nécessaire est estimée à 1100 m². Un permis de construire modificatif sera ultérieurement déposé sur l'unité foncière constituée de la parcelle BV n°312 et de deux futures parcelles d'une superficie totale d'environ 1100 m², à prélever dans ces talus.

L'acquisition de ces emprises complémentaires permettra à l'acquéreur, la Sarl Immobilière BAILLY, de respecter les obligations susmentionnées.

Il est donc proposé de céder à la Sarl Immobilière BAILLY ces deux emprises situées en zone UXD5 du PLU, soit environ 872 m² à extraire de la parcelle BV n°317 et environ 228 m² à extraire de la parcelle BV n°33, pour un prix de 45€ le m², conformément à l'estimation réalisée par le service France Domaine. Cependant, une partie de la parcelle constitue un talus en forte pente et bien que classée en zone UX du PLU ne peut s'apparenter à une emprise constructible. Un prix de 2,20 € le m², correspondant à la valeur de référence du terrain non constructible dans le secteur concerné, a donc été retenu pour cette emprise d'environ 373 m².

Au regard de ces éléments, le montant prévisionnel de la cession s'élève donc à 33 535,60 €. Le montant définitif sera connu après arpentage et payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La cession a pour objet une régularisation issue du cadre réglementaire et non pas une opération d'aménagement, elle se fera sous le régime des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** à la Sarl Immobilière BAILLY, domiciliée 706 rue de Lesmesnils Bouxières, 54700 LESMESNILS, ou à toute personne morale se substituant à elle, les délaissés de voirie suivants, faisant partie du domaine privé de la commune, à savoir :
 - une emprise d'environ 872 m² à extraire de la parcelle cadastrée sous :
BAN DE BORNAY :
Section BV n°317 – voie rapide est – 46 212 m²
Située en zone UXD5 et NP14 du PLU,
 - une emprise d'environ 228 m² à extraire de la parcelle cadastrée sous :
BAN DE BORNAY :
Section BV n°33 – boulevard de la Défense – 3 577 m²
Située en zone UXD5 du PLU.
- **DE REALISER** cette cession moyennant un prix de 45 €/m² pour une emprise d'environ 727 m² selon l'évaluation de France Domaine et de 2,20 € pour une emprise de 373 m² correspondant à la partie constituée d'un talus en forte pente. Le prix exact sera déterminé après arpentage des parcelles et payable comptant à la signature de l'acte de vente. La cession a pour objet une régularisation issue du cadre réglementaire et non pas une opération d'aménagement, elle se fera sous le régime des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).
- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur les frais d'arpentage et tous les frais d'actes, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire annonce que le point est retiré de l'ordre du jour.

DCM N° 23-05-25-26 : Acquisition d'une parcelle sise rue de la Patrotte à METZ. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées sur une zone potentielle d'extension de l'habitat, qui forme un îlot au sud de la rue René Cassin, entre la rue de la Patrotte et l'avenue de Thionville.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 1217 m², sise rue de la Patrotte, cadastrée section HA n° 56 et appartenant à Madame Lucie SZMIDT née STOLL.

La parcelle, classée en zone 1AUD2 du PLU, occupe une situation centrale au cœur de l'îlot CASSIN. Sa maîtrise est déterminante pour tout projet d'aménagement et de construction de logements. De ce fait, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix de 95 €/m², soit pour un montant de 115 615 €.

La Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a donc pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de Madame Lucie SZMIDT née STOLL, domiciliée 23 rue de la Patrotte 57050 METZ, la parcelle cadastrée sous :
BAN DE DEVANT-LES-PONTS :
Section HA n° 56 – Rue de la Patrotte – 1217 m² -
Située en zone 1AUD2 du PLU
- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix de 95 €/m² soit pour un montant de 115 615 €,
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Intervention de : Mme Françoise GROLET.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0 :

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. Eric FISZON, M. Mammar MEHALIL, Mme Rachel BURGY, M. Nicolas TOCHET, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT.

DCM N° 23-05-25-27 : Régularisation cadastrale et rétrocession d'une subdivision de parcelle sise rue François de Curel à METZ. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

La Ville de METZ a été approchée par une étude rémoise, l'Etude notariale CHEVREUX, représentant sa cliente, la société FFW METZ Société en nom collectif, dont le siège est à PARIS (75116), 16 rue Copernic, en vue de procéder à la régularisation d'une anomalie cadastrale.

La société FFW METZ pensait être régulièrement propriétaire d'un immeuble, à usage de commerce et d'habitation, situé à Metz, à l'angle de la rue François de Curel et de la place Saint-Thiebault.

Cet immeuble a été édifié sur la parcelle cadastrée section 30 n° 75, d'une contenance de 1047 m². Cependant, au Cadastre, cette parcelle est subdivisée en « indice a » pour une contenance de 1033 m², et « indice b », pour une contenance de 14 m², sans que cette particularité ait été formalisée au Livre Foncier. La partie « indice b » demeure la propriété de la Ville de METZ. Elle correspond au vestige d'un ancien porche à arcades situé à l'angle nord-ouest de l'immeuble, dont l'existence remonte au début du XIX^{ème} siècle.

Dans la mesure où cette partie est totalement intégrée à l'immeuble existant, la Société FFW METZ en sollicite la rétrocession par la Ville de Metz.

Le service Domaine de la DGFIP, consulté le 20 mars 2023, n'a pas émis d'avis de valeur dans le délai réglementaire d'un mois.

Cette partie ne présente aucun intérêt pour la Ville de Metz, il est donc proposé de la céder pour l'euro symbolique à la société FFW.

Cette régularisation immobilière s'effectuerait hors du champ de la TVA et serait soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE CONSTATER** la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement d'une subdivision de parcelle relevant du domaine public communal, cadastrée sous :
BAN DE METZ :
Section 30 n° 75-b – Place Saint Thiebault – 14 m²
- **DE CEDER**, en l'état, ce bien à la société FFW METZ – 16 rue Copernic 75116 PARIS, après régularisation technique au cadastre et au Livre Foncier ; cette régularisation immobilière s'effectuera hors du champ de la TVA et sera soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.
- **DE REALISER** cette opération foncière pour l'euro symbolique, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer toute opération nécessaire à la régularisation au cadastre et au Livre Foncier, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. Eric FISZON, M. Mammar MEHALIL, Mme Rachel BURGY, M. Nicolas TOCHET, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT.

DCM N° 23-05-25-28 : Cession à la Ville de WOIPPY de la parcelle communale formant l'assise du square MORLOT. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

La Ville de METZ est propriétaire d'un terrain de 35 a 76 ca cadastré Section 9 n° 589, situé sur le territoire de la commune de WOIPPY, dans la Cité des Quatre Bornes, et classé en zone UB au PLU de la commune.

Ce terrain dit « square MORLOT » a été mis à la disposition de la commune de WOIPPY depuis le 1^{er} avril 1991 en vue de la réalisation d'une aire de jeux à usage du public moyennant le versement annuel d'une indemnité symbolique de 15 €.

Du fait de cette mise à disposition, la commune de WOIPPY a assuré, depuis plus de 20 ans, la totalité des travaux d'entretien nécessaires qu'il s'agisse des espaces verts, de l'éclairage public et de la mise aux normes des installations de jeux d'enfants.

Par courrier du 9 mars 2023, elle a une nouvelle fois fait part à la Ville de METZ de son désir d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique afin de bénéficier de subventions d'équipement. Elle s'est engagée à en maintenir la destination actuelle comme équipement public (square, espace vert et aire de jeux d'enfants) ainsi qu'à la classer comme non constructible lors de l'élaboration du futur PLUi.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle à la commune de WOIPPY pour l'euro symbolique.

La cession s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

De fait, la cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** à la commune de WOIPPY, sans déclassement préalable, la parcelle cadastrée sous :

- BAN DE WOIPPY :

Section 9 n° 589 – Rue du Général Morlot – 3 576 m² - Zone UB,

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de l'euro symbolique, et hors TVA,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. Eric FISZON, M. Mammar MEHALIL, Mme Rachel BURGUY, M. Nicolas TOCHET, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à Mme Béatrice AGAMENNONE et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-05-25-29 : Signature d'une convention de partenariat / maîtrise foncière entre la SEM EMH et la Ville de METZ - Programme NPNRU de résidentialisation et de réhabilitation de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

La SEM Eurométropole Metz Habitat (EMH) a engagé des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 305 logements des bâtiments dits « I » et « J » sis boulevards de Provence et de Guyenne à Borny.

Dans ce cadre, elle a soumis à la Ville de METZ un projet qui prévoit d'utiliser plusieurs parcelles ou parties de parcelles communales cadastrées section BK n° 313, 314, 444, 448, 481, 482 et 383, par le biais d'une convention de partenariat.

L'objectif poursuivi est de favoriser une gestion vertueuse des eaux pluviales autorisant l'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau, de réaliser différents espaces paysagers ainsi que d'aménager des pieds d'immeubles.

A l'issue des travaux, certaines parcelles ou emprises de ces parcelles communales auraient vocation à être cédées par la Ville à la SEM EMH, d'autres à rester propriété de la Ville tout en accueillant des aménagements paysagers réalisés par l'EMH pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. En contrepartie, trois parcelles ou emprises de parcelles appartenant à la SEM EMH et non utiles au projet seraient cédées à la Ville de METZ. Ces

cessions/acquisitions permettront de rendre cohérents les fonciers respectifs une fois les travaux terminés et les documents d'arpentages établis.

Dans un premier temps, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat avec la SEM EMH tel qu'annexé afin de lui permettre de réaliser les travaux susvisés.

Dans un second temps, à la fin des travaux, des documents d'arpentages seraient établis aux frais de l'EMH et la cession ou l'acquisition des nouvelles emprises foncières soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de régulariser et rendre cohérents les fonciers respectifs de la Ville de Metz et de la SEM EMH.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat / maîtrise foncière entre la SEM EMH et la Ville de Metz dans le cadre du programme NPNRU de résidentialisation et de réhabilitation de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.
- **DE PRENDRE ACTE** que des opérations de cessions et d'acquisitions interviendront à la fin des travaux suivant les documents d'arpentages établis.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 11 : M. François GROSDIDIER, Mme Isabelle LUX, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Eric FISZON, M. Mammar MEHALIL, M. Nicolas TOCHET, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART, M. Bouabdellah TAHRI.

Avant l'engagement des débats, Mme Béatrice AGAMENONNE passe la présidence de la séance à M. Patrick THIL et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-05-25-30 : Convention partenariale entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2023. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **Renforcement de la trame verte et bleue** : finalisation de la démarche sur le centre-ville (rédaction d'une dizaine de fiches action), démarche sur Vallières, rédaction d'une synthèse pédagogique et formalisation du dossier pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **Végétalisation des cours d'école** : finalisation pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin,
- **Observatoire foncier** : accompagnement amont d'appels à projets.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2023, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 100 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par M. Patrick THIL.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 9

Procuration : M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 20 : M. François GROSDIDIER, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Ferit BURHAN, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Doan TRAN, M. Mammam MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Rachel BURGUY, M. Jérémy ROQUES, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Sébastien MARX.

Retour de Mme Béatrice AGAMENNONE dans la salle des délibérations.
Elle reprend la présidence de la séance.

DCM N° 23-05-25-31 : Recrutements par voie contractuelle. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 1 Référent de territoire éducatif au grade de Rédacteur
- 1 Technicien étude TCE au grade de Technicien

- 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
- 1 Adjoint au chef de service en charge de l'initiative et de la participation des jeunes au grade d'Attaché
- 1 Responsable de l'école des sports au grade de Conseiller des activités physiques et sportives
- 1 Directeur de la communication au grade d'Attaché principal
- 1 Coordinateur des manifestations au grade de Technicien
- 1 Conseiller en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé des relations Presse au grade d'Attaché
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaires de puériculture de classe normale
- 2 Créateurs de supports graphiques et audiovisuels au grade de Technicien
- 1 Chargé de sécurité et de prévention au grade de Technicien
- 3 Chefs de projet communication au grade d'Attaché
- 1 Community Manager/social media manager

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :
 - 1 Référent de territoire éducatif au grade de Rédacteur
 - 1 Technicien étude TCE au grade de Technicien
 - 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
 - 1 Adjoint au chef de service en charge de l'initiative et de la participation des jeunes au grade d'Attaché
 - 1 Responsable de l'école des sports au grade de Conseiller des activités physiques et sportives
 - 1 Directeur de la communication au grade d'Attaché principal
 - 1 Coordinateur des manifestations au grade de Technicien
 - 1 Conseiller en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
 - 1 Chargé des relations Presse au grade d'Attaché
 - 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
 - 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaires de puériculture de classe normale
 - 2 Créateurs de supports graphiques et audiovisuels au grade de Technicien
 - 1 Chargé de sécurité et de prévention au grade de Technicien
 - 3 Chefs de projet communication au grade d'Attaché

- 1 Community Manager/social media manager.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET.

Absents au moment du vote : 8 : M. François GROSDIDIER, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, M. Mammam MEHALIL, Mme Marina VERRONNEAU, M. Khalifé KHALIFÉ, M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-32 : Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet : chargé de communication constellations. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

En application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Constellations depuis 2017, festival international de Metz qui se déroule chaque année sur une période située entre juin et septembre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article L.332-24 précité.

En effet, au fil des années, ce festival est devenu un événement culturel phare de Metz, attirant environ un million de visiteurs. Il est vecteur d'attractivité et de rayonnement en termes touristiques et économiques pour la Ville et son territoire à l'échelle nationale et

internationale.

La production et la communication du festival sont assurées par une équipe projet au sein du service Action culturelle. La communication tient une place essentielle au vu de la dimension et des enjeux de la manifestation (image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics).

Pour produire le festival, le chef de projet est entouré de deux chargés de production recrutés en contrats de projet depuis 2022. Afin de compléter l'équipe, il est indispensable qu'un chargé de communication puisse être recruté pour la mise en œuvre et la bonne réalisation de la communication du festival. Les missions sont les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du plan de communication du festival (choix des supports et contenus, calendrier, suivi du rétroplanning, veille documentaire, ...)
- Mettre en place, appliquer et suivre les actions de communication en lien avec l'équipe de production du festival (réalisation des contenus de communication, cahier des charges, événements, ...)
- Assurer le lien permanent avec la direction de la communication
- Participer à la valorisation de l'image du festival.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de rédacteur territorial) et l'agent sera recruté par contrat du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, pour occuper les fonctions de Chargé de Communication Constellations.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Festival Constellations de Metz.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 12 mois du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats

ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de Communication Constellations à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. François GROSDIDIER, Mme Corinne FRIOT, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-33 : Actualisation des tarifs de la TLPE au 1er janvier 2024. :

M. NIEL, Rapporteur, expose :

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à +6% (source INSEE).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 46

Voix contre : 3

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURG, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. François GROSDIDIER, Mme Corinne FRIOT, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-34 : Garantie octroyée au FC METZ STADIUM pour l'aménagement d'un espace de co-working et annulation d'une garantie précédemment accordée. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans, l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Aussi, le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz souhaitent consolider ce montage global par l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires, durant la phase d'exploitation des ouvrages.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'événements d'entreprises.

Pour ce projet, la SAS FC METZ STADIUM avait obtenu un crédit pour un montant d'1,5 M€ auprès de la CIC EST, pour lequel la Ville de Metz avait octroyé une garantie d'emprunt de 250 000 € par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022. Néanmoins, l'inflation du coût des matériaux a conduit la société à renégocier le montant du crédit et à solliciter une nouvelle offre dont les conditions financières sont les suivantes :

Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
Prêteur : CIC EST
Montant du crédit : 2 100 000,00 EUR (deux millions cent mille euros) ;
Taux fixe : 4,650 % l'an ;
TEG par an : 4,68 % ;
Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
Amortissement : 78 mensualités ;
Date prévisionnelle de la première échéance : 15/10/2023.

La garantie conjointe des collectivités territoriales est sollicitée pour un montant total de 1 050 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti comme suit :
Ville de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;
Eurométropole de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;
Département de la Moselle : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros).

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'événements, notamment à caractère sportif de haut niveau, il est proposé de donner une suite favorable à la nouvelle demande de garantie présentée par la SAS FC METZ STADIUM, laquelle vient se substituer à la garantie accordée par le Conseil Municipal de 11 juillet 2022.

Il est à noter par ailleurs, que la Ville de Metz, l'Eurométropole et le Département de la Moselle se sont engagés en mars 2020 à soutenir les projets immobiliers du FC Metz par

l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires dans la limite d'un plafond de 50 M€.

Ainsi, une nouvelle proposition de garantie d'emprunt sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal dès lors que la SAS FC METZ STADIUM aura obtenu une proposition d'emprunt pour ces projets immobiliers.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération N°22-07-11-29 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 ;
- **D'OCTROYER** sa garantie pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
 - o Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
 - o Montant du crédit : 2 100 000,00 (deux millions cent mille euros) ;
 - o Taux fixe : 4,65 % l'an ;
 - o TEG par an : 4,68 % ;
 - o Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
 - o Amortissement : 78 mensualités ;
 - o Date prévisionnelle de la première échéance : 15/10/2023 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 350 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000 € par la SAS FC METZ STADIUM sur une durée de 84 mois dont 6 mois de franchise ;
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/6^{ème} maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 38

Voix contre : 11

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à

Mme Rachel BURGY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES, Mme Marie-Claude VOINÇON a donné pouvoir à Mme Françoise GROLET

Absents au moment du vote : 6 : M. François GROSDIDIER, Mme Corinne FRIOT, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART.

DCM N° 23-05-25-35 : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM : Création d'une filiale hydrogène "H2 Metz". :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée dans une stratégie visant à la neutralité carbone en 2050, soit une division par 6 des émissions de CO2 par rapport à 1990.

Pour atteindre ces objectifs, le développement de l'hydrogène bas carbone fait partie des technologies de rupture nécessaires pour certains enjeux relatifs aux mobilités lourdes, ainsi qu'à l'industrie.

Comme toute technologie de rupture, la constitution des outils de production constitue une démarche initiale volontariste, que le Gouvernement s'est engagé à subventionner dans le cadre d'une stratégie nationale Hydrogène, dans laquelle l'ADEME contribue au travers d'un dispositif de subventionnement des projets structurants.

Le territoire messin ne peut rester à l'écart de cette démarche essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la métropole s'est engagée dans un projet de développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire, en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène.

Dans ce cadre, les compétences de l'énergéticien UEM, de l'industriel John Cockerill se sont réunies avec le soutien de l'Eurométropole de Metz afin de créer une société de projet pour porter la production, le stockage, la distribution et la commercialisation d'hydrogène renouvelable ou bas carbone.

Cette société pourra également opérer la vente d'hydrogène à d'autres consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole ou à d'autres consommateurs en dehors du territoire de l'Eurométropole, sous réserve que les besoins des consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole aient été privilégiés.

UEM envisage la création effective de la filiale en juin, afin de déposer le dossier de subvention au nom de la société dans les délais auprès de l'ADEME.

Dans ce cadre, la création s'effectuera sous réserve de l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Metz conformément à l'article L.1524-5 al.15 du CGCT et à l'article 20.5 des statuts d'UEM.

La forme juridique sera celle d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital initialement constitué de la façon suivante :

- Capital social :
 - 10 000 € divisés en 100 actions (ordinaires) de 100€
 - Répartition :
 - UEM 80 %
 - EMM 10 %
 - John Cockerill 10%

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création par UEM de la filiale H2 METZ dans les termes et conditions présentes.

Interventions de : M. Grégoire LALOUX, M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par Mme Rachel BURGUY et Mme Béatrice AGAMENNONE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 11

Procuration : M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 16 : M. François GROSDIDIER, M. Patrick THIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, M. Mammam MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Françoise GROLET, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Martine NICOLAS, Mme Anne STEMART, M. Timothée BOHR, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-36 : Animation estivale 2023 - attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et instances publiques. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

L'édition précédente de l'Animation Estivale a confirmé son succès auprès du jeune public et de leurs parents. En effet, 2 896 cartes d'inscription ont été délivrées et 66 structures partenaires ont proposé plus d'une centaine d'ateliers sportifs, culturels ou socioéducatifs. Ainsi, le taux de réservation des activités s'est élevé à 87 % (*contre 83 % en 2021*) en moyenne, sur l'ensemble de la programmation.

Pour cette 43^{ième} édition, 59 partenaires ont répondu à l'appel à projets et proposeront divers ateliers sportifs, culturels ou encore d'éducation à l'environnement. Elle se déroulera du 10 juillet au 25 août 2023. La programmation, gratuite, s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations en tenant compte des taux de fréquentation journalière et hebdomadaire du dispositif les années précédentes, afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens. Par conséquent, les participants en découvrant un réel intérêt pour la discipline pourront s'y fédérer le reste de l'année.

Enfin, comme chaque année, de nouvelles activités et structures intègrent la programmation afin d'étoffer le panel des propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers de 58 associations par l'attribution de subventions pour un montant total de **133 550 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives, culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2023 :

<u>Activités sportives :</u>	87 360 €
- Amicale de Billard de Magny	1 110 €
- APM Metz Football Club	2 000 €
- Association Sportive Metz Grange-aux-Bois	1 600 €
- Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) tir à l'arc	1 200 €
- ASPTT Metz	5 450 €
- De la VIVH	3 700 €
- Association Metz Lorraine Japon	640 €
- Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis	1 350 €
- Association Sportive du Gardengolf de Metz	1 620 €
- Athlétisme Metz Métropole	1 520 €
- Auto Modèle le Graouilly	900 €
- Baseball et Softball, club de Metz	1 300 €
- Boxing Club de Metz	1 660 €
- Club d'Escalade Evasion Metz	500 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz	360 €
- Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 440 €
- Imagine	1 500 €
- Kayak Club de Metz	2 550 €
- Les Cavaliers de la Chenevière	2 100 €
- Metz Ban Saint Martin Badminton	1 100 €
- Metz Basket Club	2 340 €

- Metz Gym	4 480 €
- Metz Handball Association	1 540 €
- Metz Hockey Club	5 600 €
- Metz Magny Handball	500 €
- Metz Sports D'orientation	900 €
- Metz Tennis de Table	4 760 €
- Metz Triathlon	720 €
- Metz Volleyball	900 €
- Moselle Moto Club	3 200 €
- Planet Aventure Organisation	16 680 €
- Société d'Escrime de Metz	1 340 €
- Société des Régates Messines	1 600 €
- Sports de Glace de Metz	7 200 €

Activités culturelles : **46 190 €**

- @fter School Metz	2 600 €
- Association Culturelle et Sociale Agora	300 €
- Association Carrefour	350 €
- Assolatelier	4 520 €
- Les Courtisans	1 080 €
- Association Tata	4 200 €
- TCRM Blida	900 €
- Bouche à Oreille	2 760 €
- Bout d'essais	1 360 €
- Centre Pompidou Metz	1 920 €
- Collectif Art	1 260 €
- CPN les Coquelicots	4 000 €
- Culture 21	380 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France GR Ludothèque Metz	3 730 €
- Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique)	720 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	280 €
- Les Etudes	1 500 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	3 630 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes	1 400 €
- Metz À Vélo	1 960 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	1 340 €
- Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz	2 000 €
- Théatr'hall	2 600 €
- Yoga, Danse, Théâtre	1 400 €

- **DE VERSER** 50 % du montant de la subvention dès réception de la convention. Le solde étant versé à la fin de l'animation uniquement sur présentation de la fiche bilan statistiques signée dans le cadre de l'animation estivale 2023, ce document sera produit avant le 30 septembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de

cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **133 550 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD et M. Raphaël PITTI.

Réponses apportées par M. Bouabdellah TAHRI.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 38

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 17 : M. François GROSDIDIER, M. Patrick THIL, Mme Jacqueline SCHNEIDER, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Françoise GROLET, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Martine NICOLAS, Mme Anne STEMART, M. Timothée BOHR, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DCM N° 23-05-25-37 : Subventions aux associations socioéducatives. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

1. Subventions à divers projets socioéducatifs

Comme chaque année, la Ville soutient des actions socioéducatives dont les objectifs sont d'animer les quartiers de Metz, sensibiliser les citoyens sur des thématiques spécifiques, accompagner et soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes publics, ou encore favoriser la solidarité et le renforcement du lien social.

Parmi les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), certains s'inscrivent dans la durée, et d'autres sont de nouveaux projets émergeant de la volonté des associations de diversifier l'offre d'animation socioculturelle et festive proposée aux habitants.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **44 516 €**.

2. Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements du patrimoine messin pour leur permettre de développer leur action et leur projet d'éducation populaire sur le territoire, d'assurer un accueil associatif de proximité, et de contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique des quartiers.

Les modalités du partenariat entre les associations et la Ville de Metz sont précisées dans des conventions de mise à disposition des bâtiments dans lesquelles sont fixées les modalités d'utilisation des équipements. Ainsi, à partir des mémoires afférents au fonctionnement des bâtiments, l'association se voit dotée d'une subvention de prise en charge des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention (voir les détails dans le tableau annexé) permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des équipements mentionnés dans la motion.

Le montant total de ces subventions s'élève à **340 152 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **384 668 €** :

Au titre de l'animation socioculturelle des quartiers messins :

- Pas Assez	10 000 €
- La Cavavanne	8 000 €
- APSIS	4 386 €
- Collectif Art	3 000 €
- Association Kairos	3 000 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	3 000 €
- Association Vallières en Fête	3 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	3 000 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain	1 000 €
- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	2 270 €
- CMSEA	490 €
- Les Cottages de la Grange aux Bois	370 €
- Scouts et Guides de France-groupe 1 ^{ère} Metz Roger Clément	2 000 €

Au titre des frais de gestion des équipements socioéducatifs :

- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	22 040 €
- Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller ASBH (Centre Pioche)	12 252 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP)	12 812 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire CASSIS	40 263 €
- Association de Gestion du centre Socioculturel et	

- | | |
|--|----------|
| - sportif Sainte Barbe Fort Moselle | 13 152 € |
| - Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF) | 3 869 € |
| - Famille Lorraine Devant les Ponts | 5 238 € |
| - Association Kairos | 18 906 € |
| - Centre Social et Culturel du Sablon LE QUAI | 10 407 € |
| - Les Cottages de la Grange aux Bois | 34 623 € |
| - Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) | 19 907 € |
| - Centre Socioculturel de Metz-Centre Arc-en-ciel | 13 332 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny | 9 057 € |
| - Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny | 22 024 € |
| - Centre Culturel de Metz-Queuleu | 18 366 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud | 12 636 € |
| - Centre Socioculturel de Metz-Vallières | 25 403 € |
| - Maison des Jeunes et de la Culture des quatre Bornes | 12 884 € |
| - Centre Saint Denis de la Réunion | 32 981 € |
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Interventions de : Mme Hanifa GUERMITTI, M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, Mme Isabelle LUX et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Hanifa GUERMITTI.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Danielle BORI a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITTI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 12 : Mme Caroline AUDOUY, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Mammam MEHALIL, Mme Chanthy HO, Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Anne STEMART, Mme Patricia ARNOLD, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Mme Anne STEMART étant arrivée, M. le Maire l'invite à rapporter ses points.

DCM N° 23-05-25-6 : Convention scolaire dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et le SIVOM de Fleury-Pouilly. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

Depuis de plusieurs années, la Ville de Metz noue des partenariats avec les communes limitrophes pour faciliter la scolarisation des élèves en frange du ban communal. La Ville de Metz a ainsi scellé des partenariats forts avec les Villes de Woippy sur le secteur Metz Nord et Devant-lès-Ponts, et la Ville de Montigny-lès-Metz sur le secteur Nouvelle Ville. Ces accords intercommunaux permettent ainsi de faciliter l'organisation des parents, d'offrir une excellente qualité d'accueil des élèves et de rationaliser la carte scolaire.

En début d'année scolaire 2020/2021, la Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole, a avisé la Ville de Metz de la construction en cours d'une centaine de nouvelles habitations sur son banc communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires de Metz Magny. Cette scolarisation permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1^{er} degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail, l'accord du SIVOM de Fleury-Pouilly, compétent sur les questions de carte scolaire et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, dans le cadre des demandes de dérogations scolaires à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, des nouveaux enfants arrivant sur la commune de Pouilly. Les écoles concernées sont situées rue des Pensées (Magny): l'école maternelle les Coccinelles et l'école élémentaire les Pépinières.

Pour les familles qui résident à Pouilly et qui souhaitent scolariser leurs enfants dans les écoles de Metz-Magny précitées, une convention scolaire doit être signée avec le SIVOM de Fleury-Pouilly, compétent en matière de scolarisation pour ces deux communes.

Le projet de convention joint à la présente cadre les modalités d'organisation de ce partenariat entre les deux communes.

La présente convention serait applicable pour les inscriptions scolaires 2023/2024. Elle remplace le projet de convention avec la mairie de Pouilly, adopté au Conseil Municipal de décembre 2021. Cette convention n'a pas été signée par la ville de Pouilly dont la compétence scolaire a été transférée au SIVOM de Fleury-Pouilly.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Metz et le SIVOM de Fleury- Pouilly concernant la scolarisation des élèves de maternelle et d'élémentaire dans le respect de la convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document y afférent.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI

Absents au moment du vote : 6 : M. Eric LUCAS, M. Mammam MEHALIL, M. Jérémy ROQUES, M. Sébastien MARX, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-7 : Dispositif national ' Notre Ecole Faisons-là Ensemble ', partenariat entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil National de la Refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement. Lors de la réunion des recteurs du 25 août 2022, il a souhaité que l'École, qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin, soit l'un des piliers de cette refondation.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a rappelé que l'école est garante du contrat social républicain, c'est par elle que celui-ci peut tenir ses plus hautes promesses : permettre à chaque jeune de développer toutes ses capacités, c'est lui permettre de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs que ses concitoyens, et conscient d'une destinée partagée.

Dans le cadre des travaux du CNR et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est donc indispensable de permettre à l'ensemble de notre société de se réapproprier ce « bien commun » qu'est l'école et de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités. Tels sont les objectifs des concertations locales.

Elles ont pour perspective la liberté d'innovation des équipes, voulue plus grande afin de créer dans chaque territoire, par l'association de toutes les parties prenantes, une dynamique collective autour de l'école. Réunir les regards et les jugements de tous ceux qui fréquentent les établissements afin de

mieux définir leur projet pédagogique, d'améliorer l'équité du service public d'éducation, et de contribuer à un climat scolaire plus épanouissant : tel est l'objet de ces concertations qui sont ouvertes aux personnels, aux familles, aux élèves ainsi qu'aux partenaires des établissements. Elles s'ouvrent comme un temps consacré, un cadre et une méthode afin de « faire notre école ensemble ».

Travail commun et local destiné à permettre à chaque école, collège ou lycée de dégager des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves. Cette concertation est fondée sur le volontariat des équipes éducatives. Elle peut se traduire par la réalisation ou l'adaptation d'un projet pédagogique à l'appui du projet d'école, au plus près des besoins des élèves.

En pratique, pour le premier degré, le (la) direc(teur) (trice) de l'école fixe les modalités de ces échanges et veille à associer tous les personnels, la collectivité territoriale, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. La concertation a vocation à être ouverte aux autres partenaires de l'école : associations partenaires, notamment pour le continuum temps scolaire/temps périscolaire.

La concertation n'est pas cadrée nationalement, l'objet, le périmètre et les modalités sont arrêtés au niveau de chaque école, ce qui la fonde sur les besoins des élèves de l'école.

La Ville de Metz se réjouit du dynamisme, de l'investissement des équipes pédagogiques à proposer des projets innovants et soutient leur réalisation tout en restant attentive à leur cohérence territoriale et à leurs caractères techniquement réalisables. L'ensemble des projets d'écoles messines ont fait, font ou feront l'objet de concertation entre les équipes pédagogiques et les élèves, les parents, les partenaires de territoires, et la Ville de Metz. Par ailleurs, les écoles du premier degré n'étant pas dotées d'une personnalité morale, elles ne peuvent recevoir directement les ressources consenties par le Ministère.

A ce titre, les aides financières allouées aux projets NEFE validés par le Rectorat seront versées à la Ville de Metz qui fera l'acquisition des équipements et/ou des prestations relatifs aux projets pour le compte des écoles et selon les règles de la commande publique, et ce, dans la limite et à hauteur des montants des subventions respectives attribuées aux écoles, sans aucun recours à des crédits supérieurs aux recettes attendues.

Les projets des écoles messines déjà retenus et validés par le Rectorat sont les suivants :

École élémentaire Magny, La Plaine - Rue du Cottage – *Valorisation de la lecture par la production d'écrits. 4490 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, La Seille - 199 avenue André Malraux – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

École élémentaire Sablon le Graouilly - 14 rue du Graouilly – *Création d'un lieu de sensibilisation à la musique et au chant. 10 000 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, Auguste Prost – Rue Auguste Prost – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

Plus d'une dizaine d'autres projets ont été déposés sur l'interface numérique d'étude du rectorat et sont en attente d'avis.

Chacun des projets validés fera l'objet d'une convention financière entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz pour préciser les modalités de versement des aides et leurs montants.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire afférente au Conseil national de la Refondation de l'Ecole et aux

Projets Notre Ecole Faisons la-Ensemble

- **DE PROPOSER** ces recettes et ces dépenses lors de l'étude du Budget Supplémentaire 2023

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, M. Grégoire LALOUX, Mme Anne STEMART.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Marina VERRONNEAU.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 6 : M. Ferit BURHAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-8 : Fusions au sein des écoles des Quatre Bornes, des Hauts de Vallières, de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes, rue Louis Bertrand, dans le quartier de Devant-Lès-Ponts.

Ces deux établissements se situent sur la même parcelle, au milieu d'un cadre verdoyant et arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, d'un restaurant scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ du directeur de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

- Les écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières, rue des Carrières, dans le quartier de Vallières.

Ces deux établissements se situent également sur la même parcelle, au milieu d'un cadre arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, eux-aussi, d'un restaurant scolaire. Un gymnase est également accessible à moins de 50m de ce groupe scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ce future groupe scolaire accueille de nombreux enfants dont les familles résident sur le quartier Politique de la Ville situé à seulement 1km à pied.

- L'école maternelle la Flûte Enchantée et l'école élémentaire Jean Moulin situées dans le quartier de la Patrotte.

Ces deux établissements se situent au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville, toutefois, elles ne font pas partie du Réseau d'Education Prioritaire décidé par l'Education Nationale.

Des projets de fermetures de classes découlent d'une baisse de la natalité sur ce quartier. A ce titre, l'école maternelle ne compterait, par exemple, plus que trois classes. Cela ne facilitera pas le travail et les initiatives sur des projets du fait que la direction de l'école ne sera plus attractive. En effet, cette dernière ne disposera plus que de 12 jours de décharge par an soit moins d'une demi-journée toutes les deux semaines.

De la même façon, l'école élémentaire compte deux Unités Locales d'Inclusion scolaire (ULIS) dont les 24 enfants doivent être accompagnés et suivis pour intégrer progressivement, suivant leur rythme individuel, les classes de l'école.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école maternelle, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Cela permettrait à la nouvelle direction de ce groupe scolaire de prendre en charge les classes maternelles en les intégrant à un projet pédagogique global sur un secteur urbain nécessitant la plus grande attention.

Enfin, les sectorisations scolaires seront revues pour permettre aux écoles du quartier de la Patrotte d'accueillir les enfants d'âge maternel demeurant à Metz-Nord très proche plutôt que ceux-ci prennent un bus tous les matins pour se rendre dans une école maternelle du quartier Devant-lès-Ponts.

Ces trois projets de fusion permettront :

- De créer un véritable groupe scolaire sous la forme d'une école primaire
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou très proches.
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.

- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans

Les Conseils des Ecoles des établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle des Hauts de Vallières du 30 janvier 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole de l'élémentaire des Hauts de Vallières du 9 février 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle et de l'élémentaire des Quatre Bornes du 6 mars 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin du 22 mai 2023.

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part la maternelle et l'élémentaire des Quatre Bornes, d'autre part la maternelle et l'élémentaire des Hauts de Vallières et enfin de la maternelle la Flûte Enchantée et l'élémentaire Jean Moulin.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes
- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières
- **D'APPROUVER** la fusion de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Marina VERRONNEAU, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy ROQUES.

Réponses apportées par Mme Anne STEMART et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 11

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a

donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES
Absents au moment du vote : 4 : M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-9 : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association et sous contrat simple. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, L442-12, R442-44 et R442-53, la Ville de Metz apporte son concours financier aux classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

En abaissant l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" rend obligatoire également la participation financière des communes aux classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a ajouté à son soutien financier annuel aux classes élémentaires sous contrat d'association et sous contrat simple, les classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association. Seules les classes maternelles des établissements messins sous contrat d'association sont concernées, à savoir l'Institution De La Salle et l'Ensemble scolaire Saint Etienne.

Depuis l'année 2020/2021, la Ville de Metz participe de nouveau aux dépenses de fonctionnement des élèves de classes élémentaire de l'Ecole Nathanel dont les parents sont domiciliés à METZ.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement, hors investissements.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de :

- 681€ pour les élèves messins de classe élémentaire
- 1 200€ pour les élèves messins de classe maternelle

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents, transmis par les établissements.

Le montant global de la contribution est estimé à : 479 438€

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022/2023 une contribution forfaitaire d'un montant de 681€ par élève messin scolarisé en élémentaire et 1 200€ par élève messin scolarisé

en maternelle dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe,

- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'Etat la compensation financière des dépenses nouvelles induites par le financement des élèves scolarisés en écoles maternelles privées sous contrat.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : Mme Danielle BORI.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES.

Absents au moment du vote : 4 : M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-10 : Mise en place de Dispositifs d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand dans les écoles primaire Auguste Prost et maternelle Les Plantes. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz poursuit son action partenariale avec les services de l'Education Nationale pour une meilleure maîtrise des langues étrangères dès le plus jeune âge. Cette ouverture des élèves sur le monde, une meilleure compréhension des autres par l'accès direct à leurs cultures respectives, sont des facteurs décisifs d'insertion sociale et professionnelle.

L'apprentissage de l'allemand, langue du voisin, revêt dans ce contexte une importance toute particulière.

Deux écoles primaires proposent à Metz, un cursus scolaire biculturel en allemand, de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2.

Ce Dispositif d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand (DEAA) consiste à introduire, à côté de la

langue de scolarisation nationale : le français, un usage régulier et adapté à l'âge des enfants de la langue du partenaire comme langue de communication entre adultes et enfants.

A ce titre, les Conseils des écoles Auguste Prost et Les Plantes ont émis un avis favorable à la mise en place du DEAA. Ce dispositif propose 3 heures d'enseignement de l'allemand par semaine et par classe concernée.

L'objectif final est que chaque classe de chacune des écoles puisse appliquer ce dispositif et ainsi permettre à l'école de s'engager dans une démarche afin de devenir Biculturelle.

Des échanges et rencontres avec les élèves et les enseignants d'une école partenaire de Sarre ou de Rhénanie-Palatinat font également partie du DEAA ainsi que des formations des enseignants de chaque école.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la mise en place du DEAA dans les écoles primaire Auguste Prost et maternelle Les Plantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 10 : Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Ferit BURHAN, M. Mammam MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Rachel BURGUY, M. Denis MARCHETTI, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-38 : Règlement intérieur de la navette fluviale "le Saulcy" . :

M. STAUDT, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de la valorisation des berges de la Moselle et soucieuse de la qualité de vie des messines et messins, la Ville de Metz souhaite mettre à disposition un service gratuit de navette électrique. Cette navette, de 12 places assises, propose une liaison entre le quai des régates et une rampe bétonnée qui se situe en contre bas de l'auberge du mini-golf sur l'île du

Saulcy. La période d'exploitation est prévue jusqu'au 31 août 2023. A l'issue de cette période une évaluation sera réalisée afin de faire éventuellement évoluer le service vers d'autres liaisons.

Dans le cadre d'un projet global de valorisation des berges de la Moselle et en complément de cette liaison fluviale, la Ville de Metz prévoit de mettre en lumière le Belvédère d'Alep qui est localisé sur la pointe du Saulcy où la navette embarquera et débarquera. Cette valorisation du secteur consiste notamment en la mise en place d'une rampe destinée aux personnes à mobilité réduite depuis la zone d'embarquement et débarquement de la liaison fluviale ou encore l'implantation d'une guinguette avec une offre de restauration afin d'animer le site sur la période estivale.

Pour garantir le bon fonctionnement de la liaison fluviale, la Ville de Metz recrutera deux pilotes.

Le règlement intérieur de la navette « le Saulcy » définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. Ce règlement peut temporairement être modifiés.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CREER** le service public local de la navette fluviale « Le Saulcy » pour la durée susvisée,
- **D'ADOPTER** à compter du mois de mai 2023, le règlement intérieur de la navette « le Saulcy », tel que présenté en annexe du rapport,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la navette « Le Saulcy ».

Interventions de : M. Jérémy ROQUES et M. Bernard STAUDT.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 40

Voix contre : 11

Abstention : 1

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 3 : M. Mammar MEHALIL, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à Mme Béatrice AGAMENNONE et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-05-25-39 : Versement de la contribution financière 2023 au Centre Pompidou-Metz. :

Mme DAUSSAN-WEIZMAN, Rapporteur, expose :

Dans un contexte budgétaire très contraint, la Ville de Metz poursuit et maintient en 2023 son soutien auprès des institutions culturelles du territoire avec l'ambition d'accompagner la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, de l'image et du numérique. Plus que jamais, les enjeux majeurs de notre politique culturelle visent à rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre, et à renforcer l'attractivité de la ville avec des établissements culturels de dimension internationale, à l'image du Centre Pompidou-Metz.

Le 10 mai 2010, le Centre Pompidou-Metz, première décentralisation d'un établissement public national, et premier Centre Pompidou en dehors de Paris, a vu le jour et s'est enraciné dans le territoire lorrain. Avec 71 expositions temporaires à son actif, plus de 525 000 élèves accueillis dans le cadre d'actions pédagogiques, ce sont plus de 4,4 millions de visiteurs qui ont pu le découvrir depuis son ouverture, plaçant le Centre Pompidou-Metz comme l'une des institutions culturelles publiques d'art contemporain la plus visitée de France en région.

En 2022, après un premier trimestre encore très marqué par la pandémie, le Centre Pompidou-Metz a vu sa fréquentation augmenter de plus de 35 % par rapport à 2021 avec des résultats en fin d'année qui retrouvent les niveaux de 2019.

Actuellement les expositions en cours sont les suivantes :

- **La répétition**, jusqu'au 27 janvier 2025, qui s'attache à montrer comment, pour de nombreux artistes des XX^e et XXI^e siècles, la création naît de la répétition, par multiplication, accumulation, redoublement ou recommencement (Galerie 1).
- **Suzanne Valadon. Un monde à soi**, jusqu'au 11 septembre 2023, qui retrace la trajectoire de l'artiste Suzanne Valadon en convoquant ses créations les plus iconiques, ses sources d'inspirations ainsi que des documents d'archives (Galerie 2).

Les prochaines expositions de l'année 2023 ouvrent des horizons multiples :

- **Worldbuilding. Jeu vidéo et art à l'ère digitale**, du 10 juin 2023 au 15 janvier 2024, qui examinera les différentes façons dont les artistes s'immiscent dans les jeux vidéo et les transforment en une véritable forme d'art (Galerie 3).
- **Elmgreen & Dragset. Bonne chance**, du 10 juin 2023 au 1^{er} avril 2024, carte blanche au duo d'artistes phares de la scène internationale contemporaine qui se déploiera comme un scénario aux allures de rêves, révélant installations, sculpture et performances mêlées à un décor grandeur nature dans la Grand Nef, le Forum et sur la Toiture.
- **Lacan, l'exposition. Quand l'artiste précède le psychanalyste**, du 18 novembre 2023 au 15 avril 2024, qui invite le visiteur à une errance au travers des notions lacaniennes, les étapes de sa vie, sa relation avec les surréalistes (Galerie 2).

En parallèle et en lien avec les thématiques des expositions, un riche programme d'actions culturelles est proposé en 2023 avec des concerts, des conférences, du cinéma ainsi que des performances, des spectacles et de la danse (Ballet de Lorraine, Boris Charmatz et Vini Revlon). Le Centre accueille également des compagnies messines en résidence (Corps in Situ, Hörspiel et Blah Blah Blah). Cette année, des partenariats se sont construits avec les grands festivals du territoire comme Passages Transfestival et Constellations de Metz.

Le Centre développe par ailleurs une offre scolaire importante visant la découverte des expositions et de l'art moderne et contemporain. Avec 25 000 élèves accueillis en 2022, il continue de développer et d'enrichir un programme d'actions en 2023 en vue de diversifier et fidéliser ses publics. Les champs scolaires et le jeune public profiteront d'ateliers, de visites et d'événements spécialement conçus pour de jeunes visiteurs (ex : ateliers « Entre chien et loup », « Une pause favorable », visites « DOU-DOU-DOU-DOU »).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'exercice 2023 au versement de la contribution financière au Centre Pompidou-Metz, d'un montant total de 550 000 euros (montant identique à 2022), au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités annuel. Le budget prévisionnel total 2023 de l'institution, fonctionnement et investissement compris, s'équilibre à hauteur de 14 113 900 euros en dépenses et en recettes, l'Eurométropole de Metz étant engagée à hauteur de 5 150 000 euros et la Région Grand Est, de 4 000 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE VERSER** au Centre Pompidou-Metz, pour l'exercice 2023, une contribution financière globale de 550 000 euros au titre de son fonctionnement et de ses activités, conformément à l'article 22.3.1 des statuts de l'établissement joints.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à cette affaire avec la structure bénéficiaire, et notamment la lettre de notification.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD.

Réponses apportées par Mme Béatrice AGAMENNONE.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme

Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES
Absents au moment du vote : 13 : M. François GROSDIDIER, M. Patrick THIL, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Corinne FRIOT, M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Rachel BURG, M. Denis MARCHETTI, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Isabelle VIALLAT, M. Timothée BOHR, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.
M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DCM N° 23-05-25-40 : Désignation des membres du Comité de déontologie. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibération en date du 23 février 2022, la Ville de Metz s'est dotée d'un Comité de déontologie ayant pour objet de donner des avis sur le respect par les élus des règles déontologiques en vue de prévenir les risques d'inobservation de celles-ci et d'éventuels conflits d'intérêt.

Le Conseil municipal a arrêté la composition du comité de déontologie constitué de 3 personnes : un Président et deux membres, de la manière qui suit : le Président est désigné par arrêté du maire de la ville de Metz. Les deux autres membres sont désignés par arrêté du maire de la ville de Metz sur proposition du Président du comité.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu régir les règles de désignation du référent déontologue en insérant notamment deux articles au CGCT qui imposent que les membres du comité de déontologie soient désignés par l'organe délibérant.

Il apparaît dès lors nécessaire de désigner les membres du Comité de déontologie par délibération du Conseil municipal et de modifier le règlement intérieur et les statuts sur le mode de désignation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur et les statuts sur le mode de désignation
- **DE DIRE** que la désignation des membres du Comité de déontologie de la Ville de Metz a lieu conformément à l'article R 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, par le conseil municipal votant à main levée.
- **DE DÉSIGNER** pour membres du Comité de déontologie de la Ville de Metz :
 - Mme/M.....
 - Mme/M.....
 - Mme/M.....

Intervention de : /

M. le Maire propose que les désignations n'interviennent pas au scrutin secret :

La proposition est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 4 : M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. le Maire propose comme membres du Comité de déontologie de la Ville de Metz :

- Mme Marie-Agnès MIRGUET,
- M. Bernard HERTZOG,
- M. Etienne GUEPRATTE, Président

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 4 : M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-41 : Désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville de Metz au sein de divers Conseils d'Ecoles, parmi lesquels Madame Yvette MASSON-FRANZIL.

Madame Yvette MASSON-FRANZIL ayant demandé à être remplacée au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Les Peupliers, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation de :
 - Mme/M.....
pour représenter la Ville de Metz en tant que membre au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Les Peupliers.

Intervention de : /

M. le Maire propose que la désignation n'intervienne pas au scrutin public :

La proposition est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 4 : M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. le Maire propose comme représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Les Peupliers :

- M. Mammar MEHALIL

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 4 : M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-05-25-42 : Communication des décisions. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
14 mars 2023 14 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 15 mars 2023 16 mars 2023 20 mars 2023 20 mars 2023 23 mars 2023 24 mars 2023 27 mars 2023 28 mars 2023 29 mars 2023 29 mars 2023 30 mars 2023 31 mars 2023 3 avril 2023 12 avril 2023 14 avril 2023 17 avril 2023 19 avril 2023 21 avril 2023 25 avril 2023 26 avril 2023 4 mai 2023 4 mai 2023	Demandes d'annulation formées par 27 requérants à l'encontre de 36 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
20 mars 2023	Demande d'annulation du recours gracieux du 25 janvier 20223 rejetant la demande de révision de la décision du 16 novembre 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 mars 2023	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 prenant acte du rapport définitif de la mission d'information et d'évaluation relative à l'activité	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	du Groupe AVEC		
31 mars 2023	Recours à l'encontre de la décision datée du 31 janvier 2023 rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté AP 2022/25 du 15 avril 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 avril 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 7 février 2023 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 avril 2023	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 14 février 2023 rejetant la demande de versement des indemnités ISS PSR	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
26 avril 2023	Demande d'arbitrage au sujet des nuisances sonores occasionnées par les cloches des églises St-Eucaire et Ste Ségolène du centre-ville	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°**Décisions rendues.**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
14 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 24 mars 2023 28 mars 2023 30 mars 2023 30 mars 2023 31 mars 2023 3 avril 2023 3 avril 2023 6 avril 2023 26 avril 2023 30 avril 2023 2 mai 2023 3 mai 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.
15 mars 2023 13 avril 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.

9 mars 2023	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 constatant la validité du congé concernant le logement sis 1 Place de la Comédie et ordonnant l'expulsion de la requérante	5.8	Cour d'Appel de Metz	Désistement d'instance.
-------------	-------	---	-----	----------------------	-------------------------

3°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz.

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Communication des décisions en matière de marchés publics pour la période du 01/03/2023 au 30/04/2023.

2^{ème} cas

Décision prise par M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire

1°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette.

Date de la décision : 18/04/2023

2°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon).

Date de la décision : 02/05/2023

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur un don de 56 495 € pour Constellations de Metz (Société KINEPOLIS).

Date de la décision : 01/03/2023

2°

Décision portant sur les tarifs municipaux du Pôle Culture.

Date de la décision : 28/03/2023

3°

Décision portant sur un don de 1 000 € pour Constellations de Metz (SUEZ RV LORRAINE).

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Décision portant sur un don de 5 000 € pour Constellations de Metz (Fondation de Luxembourg, agissant au nom de la Fondation Loo & Lou).

Date de la décision : 28/04/2023

5°

Décision portant sur un don de 6 057,60 € pour Constellations de Metz (SAEML TAMM).

Date de la décision : 28/04/2023

4^{ème} cas

Décisions prises par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

1[°]

Décision portant sur les mesures de carte scolaire rentrée 2023-2024.

Date de la décision : 13/04/2023

2[°]

Décision portant sur des modifications de la carte scolaire rentrée 2023-2024 concernant les secteurs du Sablon, de Magny et de Queuleu.

Date de la décision : 13/04/2023

5^{ème} cas

Décisions prises par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1[°]

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Date de la décision : 30/03/2023

2[°]

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire de Mai 2023.

Date de la décision : 06/04/2023

3[°]

Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël de Metz.

Date de la décision : 27/04/2023

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal.

Date de la décision : 12/04/2023

Intervention de : /

Motion déposée par le Groupe UNIS POUR METZ et portée par M. Jérémy ROQUES :

Motion de Soutien à Bilal Hassani et son équipe

Proposée par le groupe Unis pour Metz

Le 5 avril dernier, une poignée d'intégristes d'extrême-droite, menaçant verbalement et physiquement l'artiste, ont réussi à faire annuler le concert de Bilal Hassani prévu à Saint Pierre aux Nonnains.

Alors que nous comprenons parfaitement que le producteur et l'artiste aient préféré protéger le public des attaques LGBTQI-phobes dont ils étaient la cible, nous ne saurions tolérer que des intégristes, puissent limiter la liberté artistique dans notre ville comme c'est le cas ailleurs

en France (Kali Malone à Carnac ou Miriam Cahn à Paris).

De plus, pour rappel, Saint-Pierre-aux-Nonnains **qui a été construite pour être un gymnase**, n'est plus une église depuis si longtemps, un demi millénaire, que son caractère sacré n'est plus à avancer.

Les concerts, tel que celui de Bilal Hassani, permettent d'attirer un public jeune qui franchirait les portes de **ce sublime endroit**, souvent pour la première fois. La ville de Metz et la Cité Musicale y donnent pour le public toutes sortes de spectacles et expositions et peut être auront nous la chance d'y voir repasser ce public.

Par cette motion, nous souhaitons affirmer que Bilal Hassani, comme tout autre artiste, est le bienvenu à Metz et **qu'aucun** intégriste ne sauraient limiter la programmation culturelle riche et variée qui fait rayonner notre ville. Nous demandons à ce que les menaces proférées soient punies par la loi et espérons que cela ne se reproduise plus.

Nous invitons, par ailleurs, Bilal Hassani et son équipe à revenir à Metz et à se produire au sein de Saint Pierre aux Nonnains. Les équipes de la Police municipale participeront en lien avec la Préfecture de Moselle et la Police nationale, à garantir la sécurité de l'artiste, de ses équipes et de son public.

- **Lecture par M. JérémY ROQUES de sa motion.**

Interventions de : M. Grégoire LALOUX, M. JérémY ROQUES, Mme Doan TRAN, M. Patrick THIL et M. le Maire.

M. Patrick THIL propose des amendements de forme à la motion. M. JérémY ROQUES accepte les amendements proposés.

MOTION AMENDEE

Motion de Soutien à Bilal Hassani et son équipe

Proposée par le groupe Unis pour Metz

Le 5 avril dernier, une poignée d'intégristes d'extrême-droite, menaçant verbalement et physiquement l'artiste, ont contraint l'organisateur à faire annuler le concert de Bilal Hassani prévu à Saint Pierre aux Nonnains.

Alors que nous comprenons parfaitement que le producteur et l'artiste aient préféré protéger le public des attaques LGBTQI-phobes dont ils étaient la cible, nous ne saurions tolérer que des intégristes, puissent limiter la liberté artistique dans notre ville comme c'est le cas ailleurs en France (Kali Malone à Carnac ou Miriam Cahn à Paris).

De plus, pour rappel, Saint-Pierre-aux-Nonnains a été construite pour être une basilique civile romaine ; elle n'est devenue une église que plus tard et ne l'est plus depuis un demi millénaire : elle a été désacralisée.

Les concerts, tel que celui de Bilal Hassani, permettent d'attirer un public jeune qui franchirait les portes de ce sublime endroit, souvent pour la première fois. La ville de Metz et la Cité Musicale y donnent pour le public toutes sortes de spectacles et expositions.

Le maire de Metz et les dirigeants de la Cité Musicale ont immédiatement regretté que ce concert ait été annulé raison de la violence et des menaces scandaleusement proférées contre la production de ce spectacle.

Par cette motion, nous souhaitons affirmer que Bilal Hassani, comme tout autre artiste, est le bienvenu à Metz et qu'aucun intégriste ne sauraient limiter la programmation culturelle riche et variée qui fait rayonner notre ville. Nous demandons à ce que les menaces proférées soient punies par la loi et espérons que cela ne se reproduise plus.

Nous soutenons, par ailleurs, l'invitation déjà faite Bilal Hassani et son équipe à revenir à Metz et à se produire, s'ils le souhaitent, au sein de Saint Pierre aux Nonnains. Les équipes de la Police municipale participeront en lien avec la Préfecture de Moselle et la Police nationale, à garantir la sécurité de l'artiste, de ses équipes et de son public, comme initialement prévu.

Intervention de : M. le Maire.

La motion est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Khalifé KHALIFÉ a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Marc SCIAMANNA a donné pouvoir à M. Laurent DAP, Mme Patricia ARNOLD a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, Mme Isabelle VIALLAT a donné pouvoir à Mme Rachel BURGUY, M. Eric FISZON a donné pouvoir à M. Eric LUCAS, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ a donné pouvoir à Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à Mme Hanifa GUERMITI, M. Sébastien MARX a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absents au moment du vote : 5 : M. Julien HUSSON, M. Mammam MEHALIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON.

L'ordre du jour de la séance du 25 mai 2023 étant épuisé, le Président lève la séance à 21h12.

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle CHAMPIGNY
Directrice Générale des Services

Le Président de séance,



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement